

NO 7 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 22 juin 2017

à 19 heures

à l'Hôtel de Ville



Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 6
3.
 - a) Nomination d'un membre auprès de la commission de salubrité et de l'environnement en remplacement de Mme Françoise Ruiz
 - b) Nomination d'un membre auprès de la commission d'urbanisme et de police des constructions en remplacement de M. Marcel Matthey
4. Comptes 2016 et rapport de la Commission financière et de gestion
5.
 - a) Nomination du Bureau du Conseil général
 - b) Nomination de la Commission financière et de gestion
6. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale
Arrêté 1352
7. Crédit d'engagement de CHF 186'000 pour la transformation et la rénovation des WC publics du nord du Bourg, immeuble Chipot
Arrêté 1353
8. Demande d'augmentation de la dotation du personnel et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 100%
Arrêté 1354
9. Rapport en réponse à la motion intitulée "*pour un calcul précis du taux d'imposition de notre commune pour les prochaines années*"
10. Avenir du Centre d'animation et de prévention (Le CAP) – Rapport oral du groupe de travail
11. Divers

Conseil communal

Annexes : Commission de l'Energie – rapport d'activité 2016
Comptes 2016 de l'Association "La Gazouille"
Comptes 2016 de la Fondation de la piscine
Comptes 2016 et rapport de gestion et d'activité du CAP 2015-2016
Comptes 2016 du C2T (cahier à part) et rapport de l'organe de révision des comptes

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: Lundi 14 août 2017

No 6 Séance du Conseil général du jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00 à l'aula du bâtiment administratif
--

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 5
3. Demande d'augmentation de la dotation du personnel (15%) et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 50%
Arrêté 1349
4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale
Arrêté 1350
5. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
Arrêté 1351
6. Motion du groupe socialiste concernant un "parking à vélos dans le secteur de la gare, du nouveau bâtiment administratif et du cabinet médical E2L"
7. Divers
Réponse à l'interpellation du groupe socialiste concernant le durcissement des conditions de naturalisation au 1^{er} janvier 2018

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, demande s'il y a une modification de l'ordre du jour.

M. Michaël Jacot demande, au nom du PLR, par transparence et logique, suite à certains bruits de couloirs entendus et des papiers reçus à l'instant d'inverser les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, indique que la votation sur cette demande se fera à l'issue de l'appel.

1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Battistella Steve, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Mme et MM. Angelrath Nicole, Boillat Gilles, Savoy Jacques et Toedtli Jean-François.

37 conseillers généraux présents, 4 excusés, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire :	Mme Sylvie St-Louis	CAN
Questeurs:	Mme Patricia Wenger	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, accueille le nouveau conseiller général, M. Jean-Philippe Senn.

La modification de l'ordre du jour est acceptée 20 voix contre 3.

2. Procès-verbal no 5

Le procès-verbal est accepté par 36 voix sans opposition.

3. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale Arrêté 1350

M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, explique que pour donner suite à la réorganisation des services, selon les conclusions de l'audit, il s'avère que l'accueil citoyen est sous-doté pour effectuer ses tâches et pour offrir des heures d'ouverture relativement larges pour la population.

Une évaluation interne a bien évidemment été réalisée ainsi qu'une comparaison de la dotation de l'accueil avec les autres communes du canton de taille similaire pour constater que l'effectif landeronnais est plus faible. Bien évidemment, ce n'est pas parce qu'il y a moins de personnel que dans les autres communes que le Conseil communal souhaite augmenter la dotation.

Cependant, il souhaite adapter au plus juste l'effectif afin de pouvoir continuer à délivrer des prestations de qualité dans une palette relativement large d'ouverture pour offrir ses services à ses citoyens. C'est pour cette raison que l'Exécutif souhaite avoir 0.3 équivalent plein temps supplémentaire. Le Conseil communal a pris langue avec les nouvelles personnes en charge de cette fonction et qui sont disposées à augmenter légèrement leur temps de travail.

Le Conseil communal recommande d'accepter cette proposition et cet arrêté.

En introduction, M. Michael Jacot, président de la CFG indique qu'il a reçu quelques critiques quant à ses interventions précédentes en tant que représentant de la CFG en relation avec le rapport écrit de la commission. Mais n'est-ce justement pas plus intéressant d'avoir un discours plus étoffé, reflétant davantage les discussions et échanges en séance que la simple lecture du rapport ? Ce que chacun a déjà fait pour préparer le conseil de ce soir.

La CFG estime qu'il aurait été opportun de pouvoir décider de ce sujet avec le rapport d'audit d'Actaes sur l'administration en mains. Elle pense également que les 2 nouvelles employées vont probablement apporter une nouvelle dynamique et un renouveau par rapport aux taux d'occupation actuels.

Sans avoir de position tranchée, la CFG a renoncé à prendre position.

Mme Gilliane Bürli indique que lors de sa séance de préparation, le PSL a été quelque peu déstabilisé au vu de l'ordre dans lequel les choses ont été faites. Il aurait été plus judicieux de rendre d'abord le rapport d'audit de l'administration et ensuite de faire une demande d'augmentation du personnel. Toutefois, au vu de la charge de travail de ce département,

l'augmentation de la dotation du personnel est justifiée et sans retard. Le PSL acceptera l'arrêté.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, constate que lors du déménagement de l'administration une nouvelle organisation a été mise sur pied en centralisant les demandes des citoyens, ce qui implique une nette amélioration des réponses sur de nombreux dossiers et c'est une bonne chose.

De plus, deux nouvelles employées ont été engagées, en remplacement de deux départs, mais le groupe est certain que cela apportera une nouvelle dynamique et de nouvelles synergies.

Les factures et réclamations pour l'eau et l'électricité ne sont plus traitées par la commune. De ce fait, les services techniques fonctionnent normalement et le PLR suggère qu'un ou plusieurs employés puissent être dirigés vers d'autres tâches, être polyvalents.

Le PLR est certain que des solutions peuvent être trouvées sans engager du personnel supplémentaire. Et si cela ne suffit pas, les horaires d'ouverture de l'administration pourraient être revus. Par exemple en fermant un après-midi et en prolongeant une ouverture d'un soir jusqu'à 18h30.

Pour tous ces éléments, le PLR refusera cet arrêté.

M. Yves Jakob indique qu'en étudiant ce projet, le groupe UDC a eu les mêmes remarques qu'entendues jusqu'à présent. La demande d'augmentation de personnel demandée avant le rapport d'audit les a dérangés. Le groupe demande la non-entrée en matière.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

L'entrée en matière est refusée par 16 voix contre 14.

<p>4. Demande d'augmentation de la dotation du personnel (15%) et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 50% Arrêté 1349</p>

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, explique la situation au 31 décembre 2016, soit 1.35 poste d'ASP. Le 0.35, assumé par le deuxième ASP, a disparu puisque l'agent ne vient plus travailler au Landeron. Le Conseil communal a souhaité augmenter la dotation de 15 % pour créer un poste à 50 % (35 + 15). Ce service comprendrait alors un poste à 100 % et un deuxième poste à 50 %.

Trouver un nouvel agent de sécurité publique à 50 % ne sera pas évident. La proposition de doter un nouveau poste à 80 % ou à 100 % est parfaite sauf qu'à partir d'un certain pourcentage, il faut reprendre les commandements de payer. Si ces derniers sont repris avec un 180 %, on se retrouverait dans une situation légèrement inférieure à celle d'aujourd'hui.

Pour la CFG, M. Michaël Jacot répète ce qu'il a précédemment dit, c'est-à-dire que la commission estime qu'il aurait été opportun d'avoir le rapport d'audit avant de discuter de ce sujet.

Néanmoins, la CFG souhaite que cet engagement améliore les contrôles de patrouilles, de stationnement et la sécurité routière. C'est pourquoi, la CFG se prononce en majorité en faveur de cet arrêté, non amendé.

Mme Marie-Claude Gross annonce que le PLR accepte l'arrêté 1349, sans amendement.

Pour l'UDC, M. Bernard Wenger indique que pour l'instant le groupe est partagé. En effet, la proposition du Canette séduit certains de leurs conseillers généraux, sensibles aux problèmes sécuritaires. D'autres sont plus réticents et soutiennent la solution du Conseil communal, c'est-à-dire +0.15 %. Que décider ? L'UDC se trouve devant un choix, quelques

solutions sont là, sans toutefois convaincre. Le groupe entrera en matière. En cas d'entrée en matière, l'UDC proposera d'opposer la proposition Canette à celle du Conseil communal et finalement d'accepter ou de refuser le projet. Telle est la bonne solution. Le groupe jouira de la liberté de vote.

M. Marc Juan indique que le PSL soutiendra l'arrêté 1349, non amendé.

Interventions individuelles :

En préambule, M. Gregory Mallet souhaite répondre à la remarque qui a été faite par le président, porte-paroles de la CFG, puisque c'est lui-même qui l'a rendu attentif que ce qui était écrit dans le rapport de la commission financière devait être dit en séance et ne pas mélanger son rôle de porte-paroles de la CFG avec ses propres idées ou ses propres arguments.

Il fait remarquer ensuite que les groupes se sont tous prononcés alors même que l'amendement n'est pas encore déposé. Même si l'effet de surprise est manqué, ce n'est pas grave car l'objectif était bien de prendre connaissance du projet et de permettre à tous de se préparer. Etant en début de législature, M. Mallet précise que le Canette a toujours eu pour habitude de prendre des positions de groupe si l'entier de ses membres a été consulté. Cela n'a pas été le cas concernant ce projet, raison pour laquelle il prend la parole dans les interventions individuelles. Finalement, ce qu'il va dire représente la volonté de l'énorme majorité des membres du Canette présents ce soir.

Lors des discussions en séance de groupe, la question a été posée de savoir s'il serait facile de trouver un ASP à 50%. En effet, beaucoup de communes cherchent des ASP. Il y aura probablement une certaine concurrence entre elles. De graver dans le marbre ce 50 % semble, à priori, inutilement bloquant. L'idée proposée est de jouer avec la sous-traitance ou non des notifications des commandements de payer. Il s'agit de mettre en place une fourchette pour le taux d'occupation, c'est pourquoi il est proposé un taux de 15 à 65 %, ce qui représente 150 % à 200 % au total. Il s'agit ensuite d'auditionner les candidats et d'engager le meilleur et de définir le taux d'occupation en fonction. Si l'on atteint 80 % ou plus, il y a obligation de ré-internaliser la notification des commandements de payer. Si le Conseil communal engage à 78 % et n'internalise pas, le Canette sera un peu fâché. L'idée est de donner la latitude et la flexibilité au Conseil communal, d'engager la meilleure personne pour la commune du Landeron et pour ce faire, il lui est offert un petit plus de latitude. Ensuite, confiance sera donnée au Conseil communal pour le reste.

Mme Gilliane Bürli a appris dans sa vie professionnelle qu'il était très difficile de demander à quelqu'un de faire de l'opérationnel avec du management par exemple. Elle pense que dans le cas de l'agent de sécurité, lui demander de faire de l'opérationnel et de l'administratif n'est certainement pas une très bonne chose.

L'arrêté amendé est refusé par 21 voix contre 15.

M. Gregory Mallet retire l'amendement.

L'arrêté 1349 est accepté par 21 voix contre 13.

Le président cède sa place à la vice-présidente, Mme Gilliane Bürli pour le prochain point.

5. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages-piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
Arrêté 1351

M. Thomas Froelicher s'exprime en tant que motionnaire. Par voie d'arrêté, il est aujourd'hui possible de remettre en place les passages-piétons jugés les plus critiques, c'est-à-dire ceux aux abords de l'école primaire, de la Garenne et de la place de jeux. Il ne faut pas attendre qu'un enfant se fasse renverser pour agir. Gouverner, c'est prévoir et si là, malheureusement, rien n'est fait, un accident est fort prévisible. Chacun a reçu ce soir une

photo avec les emplacements des passages-piétons qu'il est proposé de remettre. Il remercie d'accepter cet arrêté interpartis.

M. Jean-Marc Jeanneret intervient au nom du groupe PLR. Ce projet d'arrêté est émotionnel, discriminant et illégal. Quant il entend qu'il faut agir avant qu'on ait un accident, avant qu'un enfant soit renversé... même ceux qui ont refusé de signer cet arrêté, même ceux qui refuseront de le voter ont aussi la priorité de la sécurité des enfants. Personne dans cette salle ne pense autre chose. Aujourd'hui, on se trouve dans une situation où on fait peur, on menace, on dit qu'il y aura des accidents. C'est exactement le côté émotionnel qui n'a pas sa place dans un Conseil général. Cet arrêté est discriminant. On ne parle que des enfants mais que fait-on des personnes âgées, que fait-on des cyclistes qui sont dans le flux de la circulation. Il est donc discriminant puisqu'il ne se concentre que sur les enfants.

Il faut comprendre comment se développe une zone 30 km/h. Les piétons n'ont pas la priorité et les automobilistes n'ont pas la priorité non plus. Du fait que chacun doive faire attention, la communication entre piétons et automobilistes augmente. D'autre part, à 30 km/h, le champ de vision s'ouvre et l'automobiliste à un champ de vision beaucoup plus large que sur une grande route. De plus, lorsqu'on roule à 30 km/h, il y a une adaptation des vitesses aux flux des cyclistes (20 km/h) et des piétons.

Combien d'enfants vont effectivement encore aujourd'hui à pied à l'école, combien sont récoltés par le voyage scolaire, combien sont apportés par les parents ? Il y a plus de chance qu'un enfant se fasse renverser au C2T avec le ballet de voitures, sans compter toute la consommation de carburant et d'énergie grise.

Il est demandé de remettre des passages-piétons au carrefour Jolimont-rue du Lac. A cet endroit se trouve un gendarme couché, ce qui veut dire que de toute façon et pour éviter toute casse, l'automobiliste roule bien moins vite que 30 km/h. Sur les autres éléments de la rue du Lac, il y a aussi des possibilités à prendre.

La question qu'il faut se poser, à futur, lorsque le développement de ce quartier sera terminé, sera le réaménagement de la rue du Lac pour que la vitesse soit vraiment adaptée au 30 km/h.

Cet arrêté est illégal. En effet, cette suppression des passages-piétons est ancrée dans la loi sur la circulation routière, aux articles 106 et 32 qui font référence après à l'ordonnance sur la signalisation routière, à l'article 108, qui fixe les conditions générales qui peuvent permettre de déroger aux limitations générales de vitesse et rappelle le principe de proportionnalité. Les articles 2 et 22 définissent le type de route et le type de régime pour cette zone 30 km/h. L'ordonnance sur les zones 30 km/h et les zones de rencontres détaillent les règles. La compétence sur la loi sur la circulation est au niveau fédéral et la Confédération a délégué aux Cantons la compétence d'instaurer des zones 30 km/h. C'est donc le Canton qui peut instaurer des zones 30 km/h et faire l'application de cette mise en place et non pas les communes. Certains cantons, comme Vaud, ont délégué cette compétence aux communes.

Des mesures d'accompagnement sont prévues par la loi comme le rétablissement de la priorité de droite, le marquage par des portes, déjà existantes au Landeron et la règle de la suppression des passages-piétons. A titre d'exemple, dans la ville de Köniz où 18'000 véhicules/jour empruntent un tronçon de 300 m dans une zone de 30 km/h (soit, plus que le trafic entre La Neuveville et Bienne qui est aujourd'hui de l'ordre de 13-14'000 véhicules/jours), il n'y a pas de passages protégés et il n'y a pas plus d'accidents. De plus, à sa connaissance, depuis l'introduction du 30 km/h, il n'y a pas eu à déplorer d'accidents que ce soit entre véhicules, entre cyclistes-véhicules ou entre cycles, véhicules, vélos et piétons.

Si le projet part d'une bonne intention, il est émotionnel, illégal et discriminant et le PLR refusera cet arrêté.

Mme Patricia Wenger rapporte que pour la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants, le groupe UDC soutient le projet d'arrêté interpartis concernant la remise en place des passages-piétons dans les zones 30 km/h.

Pour M. Gregory Mallet, c'est un point émotionnel et quand on joue avec la sécurité, on a toujours peur de dire non et qu'il arrive un accident. C'est toujours plus facile de dire oui. Il entend bien les arguments qui ont été développés, au nom du PLR. Il aimerait qu'on interprète ce projet d'arrêté comme un mandat donné au Conseil communal et non pas une volonté de ces irréductibles Landeronnais de vouloir régir eux-mêmes leurs routes, fussent-elles communales. Il faut se prononcer sur un mandat, qui est donné ou pas, au Conseil communal d'aller négocier avec le Canton pour réaménager certains de ces passages-piétons. La loi prévoit des exceptions à l'interdiction de passages-piétons, notamment aux abords des écoles et des homes. Notamment certes, pas seulement. Le législateur a voulu donner une certaine latitude aux autorités quelles qu'elles soient pour agir avec bon sens dans l'intérêt des piétons, jeunes, moins jeunes ou vieux.

Un autre point le chicane entre le projet d'arrêté et la carte reçue ce soir. Faisant partie des signataires du projet d'arrêté où il est notamment dit, au sujet des passages-piétons que l'on souhaite repeindre, que celui, entre la nouvelle Coop et le ruisseau rue de Jolimont, s'est transformé en 4 passages sur la carte. Il avait compris, mais peut-être avait-il mal compris, que celui rue du Lac menant à la Garenne, était le prolongement du trottoir au moment où on tourne pour aller à la Garenne et non pas celui qui traverse la rue du Lac. Il soutenait le projet d'arrêté tel qu'il a été déposé et ne soutiendra pas la carte qui a été remise avec. Ce serait donc bien de préciser ce point-là. C'est important car, finalement, le but est de définir un cheminement piétonnier sécurisé pour les enfants. Clairement, celui qui habite dans l'immeuble où se trouvait la laiterie, peut aller à l'école en restant constamment sur trottoir le long de la rue de Soleure. Il n'y a donc pas besoin d'aménager le passage-piétons de la rue du Lac. La même chose pour celui qui traverse de l'église catholique en direction de chez Girard Boissons. Il n'est absolument pas nécessaire puisque les gens qui veulent se rendre rue de Soleure ou ailleurs peuvent très bien traverser plus loin. Il aimerait bien que cela soit précisé. Il soutiendra 3 passages-piétons supplémentaires qui permettent d'aller de l'école à la piscine, sans être à aucun moment sur une route sans passage-piétons mais il ne soutiendra pas le projet qui prévoit les 7 passages-piétons de la carte.

M. Jean-Marc Jeanneret dit que la loi est effectivement claire. Il y a des exceptions mais elles sont très limitées aux abords des écoles, donc c'est en face de l'école et près des homes. Son préopinant a fait une interprétation dont il en a seul la responsabilité. Le point le plus important est que si son préopinant souhaite donner un mandat au Conseil communal d'étudier la chose sous forme d'une motion d'intervention, il sera le premier à le faire. Mais si, aujourd'hui, l'arrêté est voté, il devient exécutoire et il ne sait pas si le Conseil communal va être illégal et amendé par le Canton puisque c'est le Canton de Neuchâtel qui a la compétence pour instaurer et contrôler l'implantation des zones 30 km/h.

Le Législatif va voter quelque chose de flou, quelque chose d'illégal et quelque chose qui va déresponsabiliser les enfants, parce qu'ils ont le droit de traverser, avec la priorité, sur les passages-piétons. Ils ne vont pas avoir l'habitude et l'éducation d'observer le trafic, d'entrer en contact avec les automobilistes qui roulent à 30 km/h et qui ont un champ de vision plus grand. Cet arrêté part d'un bon fond mais il est aussi contraire à long terme puisqu'il déresponsabilise les enfants. M. Jeanneret recommande et appelle vivement à retirer l'arrêté et s'il est transformé en motion, il est prêt à la soutenir.

Mme Cindy Kohler demande une suspension de séance.

La présidente, Mme Gilliane Bürli, accorde 7 minutes de suspension de séance.

M. Thomas Froelicher rapporte qu'effectivement cet arrêté est très émotionnel. Néanmoins, comme l'un des préopinants l'a mentionné, cet arrêté n'est pas illégal en demandant la remise en place de passages-piétons aux abords des écoles et des homes. En l'occurrence, rien n'a été demandé pour les homes, mais il a bien été pensé aux personnes âgées, qui

avec un déambulateur sur une zone 30 km/h se retrouvent bien empruntées quand il n'y a pas de passages-piétons. L'arrêté est maintenu.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, maintient que cet arrêté est illégal. Encore une fois, que se passe-t-il si le Législatif vote cet arrêté ? Il est exécutoire et la Commune doit aller peindre les passages-piétons. Mais que se passe-t-il, si le Canton dit non. Et que dans notre village d'indiens ces passages-piétons sont maintenus. Et que se passe-t-il s'il y a un accident sur un passage-piétons ? M. Jeanneret n'est pas juriste mais pense que de nombreuses questions se poseront et que peut-être le Conseil communal sera incriminé. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la circulation routière de gros efforts sont faits comme des contrôles de vitesse, des retraits de permis, etc. de telle manière que le nombre de véhicules et de morts sur les routes diminue chaque année. Les personnes les plus vulnérables sont les motocyclistes, les vélos et les piétons. Aujourd'hui, en voulant remettre des passages-piétons, on donne une sécurité apparente aux enfants qui vont pouvoir traverser mais qui n'auront pas la présence d'esprit, en dehors des passages-piétons, d'entrer en contact avec les automobilistes qui roulent à 30 km/h.

De plus, il est sorti une nouvelle norme VSS sur les passages protégés. Cette norme dit qu'à peu près 50% des passages-piétons en Suisse sont inutiles, dangereux et pas nécessaires et que pour implanter un passage-piétons, il faut faire une étude de trafic-piétons, une autre de trafic-véhicules. S'il n'y a pas un nombre suffisant de piétons qui traversent à l'endroit prévu, la norme recommande de ne pas réaliser le passage-piétons parce qu'il y aura accoutumance de la part des automobiles et leur attention sera amoindrie.

C'est une initiative très bien avec un bon fond mais qui est illégale et qui déresponsabilise les enfants. Si les initiants changent cet arrêté exécutoire en motion, le groupe PLR sera le premier à les soutenir.

M. Gregory Mallet se demande si c'est bien le même qui disait qu'il ne fallait pas jouer avec les peurs et qui menace maintenant le Conseil communal d'avoir des soucis si ces passages-piétons se réalisent. M. Mallet n'est pas juriste non plus mais pense pouvoir dire avec une certaine certitude que si cet arrêté est voté ce soir, il sera assurément considéré comme étant un mandat au Conseil communal qui devra établir un arrêté de circulation routière instituant des passages-piétons, lequel arrêté du Conseil communal passera à travers tous les canaux des services nécessaires et qui une fois exécutoire deviendra appliqué. Il ne pense pas que les employés communaux vont aller les peindre demain, ni à l'expiration du délai référendaire.

Concernant les différences entre la carte qui a été donnée et le projet d'arrêté, M. Mallet part du principe que c'est le projet d'arrêté qui est voté et pas la carte. Personnellement, il acceptera.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, souhaite que le projet d'arrêté soit transformé en motion.

M. Thomas Froelicher remarque que la motion est une bonne idée. Le problème, c'est ce qu'il se passe avec les motions lorsque les conseillers communaux ne sont pas d'accord. Il y a eu l'exemple, notamment avec les antennes. Après un an, ils ne rentrent pas en matière. Avec ce sujet, il n'est pas possible d'attendre un an. Il s'agit de prendre position aujourd'hui, de voter et il espère que le bon sens l'emportera.

M. Pierre De Marcellis, directeur de police, apporte quelques précisions au sujet de la volonté de réintroduire des passages piétons.

Un passage-piétons ne nécessite pas un arrêté de circulation car c'est le Canton qui statue une fois qu'il a tous les éléments en main. L'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres stipule à l'art. 4 al.2 : « *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes* ».

Pour déroger à cet article, il faut présenter au Service des Ponts et Chaussées un plan avec les passages qu'il est souhaité réinsérer en indiquant les raisons. C'est ce service qui validera ou pas.

Mais qui dit passages-piétons dit signaux. Les anciens passages-piétons ne répondaient pas aux normes, raison pour laquelle ils ont été effacés. Certains passages mentionnés dans le projet d'arrêté nécessiteraient un aménagement particulier pour améliorer la visibilité, par exemple la construction de refuges. La signalisation et l'éclairage sont obligatoires pour tous les passages-piétons.

Pour le Canton, le fait de dire qu'il faut remettre les passages-piétons parce que c'est dangereux n'est pas suffisant. Il faut déterminer ce qui est dangereux avec un exemple concret d'un fait ayant poussé à la réflexion de réintroduire ces passages. Comme il l'a été dit tout à l'heure, il faut aussi un comptage.

Le but d'une zone 30 km/h est de créer une certaine convivialité et de permettre aux piétons de traverser n'importe où. Il faut changer les habitudes. En zone 30, le piéton n'est pas prioritaire, mais il peut traverser où il se sent le plus en sécurité. Les automobilistes devraient jouer le jeu. Lorsqu'une intention claire de traverser la route est manifestée par le piéton, l'automobiliste s'arrête.

Enfin, M. De Marcellis peut affirmer que dans le cadre des préventions de la brigade de sécurité routière dans les écoles, les élèves apprennent également à traverser hors des passages-piétons. Il ne faut pas donner un mauvais message, voire un message contradictoire. Or, si l'on marque à nouveau un passage-piétons, il y a obligation de l'employer lorsqu'on se trouve à moins de 50 mètres et cette possibilité de traverser n'importe où devient caduque.

Un prospectus concernant ces zones a été distribué dans tout le canton en tous-ménages et a paru au minimum 3 fois dans le Bulcom.

M. Jean-Marc Jeanneret fait remarquer que le groupe d'initiants devrait prévoir un crédit d'étude de manière à ce que toutes les études puissent être faites car il faudra bien mandater un spécialiste du trafic pour mettre au point et justifier ces emplacements. Chacun peut adhérer à cette réflexion, il ne s'agit pas d'avoir un gagnant ou un perdant. Il s'agit d'aménager la rue du Lac de la manière la plus sûre possible et transformer en motion permettrait de donner une certaine flexibilité par rapport à l'arrêté exécutoire. Le groupe PLR sera le premier à rappeler au Conseil communal les engagements qu'il a pris lors de chaque Conseil général en posant des questions pointues et spécifiques concernant cette motion. L'intelligence voudrait que cet arrêté soit transformé en motion et que tous travaillent ensemble, sans voter quelque chose d'illégal.

M. Gregory Mallet demande une pause de 3 minutes.

La présidente, Mme Gilliane Bürli, accorde la pause demandée.

Il n'y a plus d'interventions individuelles.

Le projet d'arrêté interpartis 1351 est accepté par 22 voix contre 14.

M. Jean-Marc Jeanneret reprend la présidence.

6. Motion du groupe socialiste concernant un "parking à vélos dans le secteur de la gare, du nouveau bâtiment administratif et du cabinet médical E2L"

Mme Gilliane Bürli informe que vu l'avancement du projet, le PSL retire sa motion mais se réserve le droit, si le projet de collaboration avec les CFF n'aboutit pas, de la relancer.

7. Divers

Réponse à l'interpellation du groupe socialiste concernant le durcissement des conditions de naturalisation au 1^{er} janvier 2018 :

M. Frédéric Matthey, président du Conseil communal, informe que suite à cette interpellation, l'accueil citoyen a recherché et analysé la liste des permis B et celle des permis F. 5 permis B et 2 permis F sont concernés. D'autre part, estimant que la démarche de naturalisation relève d'un intérêt et d'une responsabilité personnelle, il appartient aux personnes concernées de faire les démarches elles-mêmes. Le Conseil communal ne mènera ni une politique d'information soutenue, ni des mesures proactives. Il ne s'agit en outre pas d'une tâche communale, ni de l'Exécutif.

Les interpellants sont satisfaits de la réponse.

Trouvant que les ramassages de papier ne sont pas suffisants, Mme Sylvie Frochaux va mettre, à regret, son papier à la déchetterie de Cornaux. Ne serait-il pas possible de pouvoir disposer d'une benne à papier à l'instar de la benne à cartons mais toujours au bénéfice des écoles ou autres.

M. Pierre De Marcellis, directeur des Travaux publics, répond que le problème va être examiné et qu'une solution sera trouvée. Mais que pour l'instant, c'est un peu trop tôt.

M. Thomas Froelicher explique qu'aujourd'hui la survie du CAP est menacée. Certains partis voyant ce centre comme un pôle de dépenses souhaitent faire disparaître cet établissement. Les élèves fréquentant ce centre, le midi pour les repas, ont reçu la semaine passée une note les informant que dès la rentrée 2017, le service de restauration "Midi au CAP" serait supprimé. Les Autorités justifient cette suppression par le fait que le CAP n'est pas une structure parascolaire et n'a pas pour vocation de distribuer des repas encadrés. Cela signifie que dès août 2017, si rien n'est fait, une quinzaine de jeunes mangeant au cap le midi, se retrouveraient à la rue ou dans la nature. Il souhaiterait savoir ce que le Conseil communal comptait proposer pour pallier à ce manque.

M. Jean-Claude Egger explique ce qu'il se passe réellement au niveau du CAP et tout ce qui est engagé pour sa survie puisqu'actuellement, comme certaines personnes le disent, le pronostic vital est engagé. Il faut savoir que le projet "Midi au CAP" repose sur la loi sur l'accueil de l'enfance cantonale, sur les participations des parents et sur la mise à disposition du personnel du CAP. Et c'est là qu'interviennent principalement le Conseil communal, le groupe de travail, le comité de gestion du CAP. Il a été évalué qu'effectivement "Midi au CAP" prenait beaucoup de temps aux animatrices, entre 9 h à 10 h par semaine, et que ce temps, elles ne pouvaient plus le consacrer aux animations. Le coût pour cette prestation, correspondant à environ 25 % des conditions salariales, c'est-à-dire entre CHF 30'000 à 40'000 offerts à une quinzaine d'élèves. Il a été décidé qu'effectivement, statutairement au niveau du CAP, il n'était pas recommandé de continuer dans cette voie. Il a été choisi, en comité de gestion, de supprimer dès le mois de juin cette prestation à bien plaisir, car dans les faits il n'y a jamais eu de décision. Au niveau des causes qui ont amené à cette décision, il y a les statuts, les coûts, l'emploi du temps non consacré au travail d'animation que doivent fournir les animatrices.

Au sujet de l'avenir et de ce qu'il est possible de faire, il est évident que le comité ne va pas abandonner et laisser en plan les gens qui souhaitent que leurs enfants prennent leur repas dans une structure quelle qu'elle soit, mais qui est à inventer. A noter que depuis les vacances de printemps et jusqu'au mois de juin, des bénévoles se sont engagés pour reprendre la gestion de Midi au CAP. Les animatrices pourront consacrer plus de temps pour leurs animations. M. Egger demande encore un peu de patience.

Mme Sylvie Frochaux demande s'il était envisageable de remettre l'eau au cimetière puisqu'il fait beau depuis quelque temps et que les tombes sont déjà fleuries.

M. Frédéric Matthey prend note et indique qu'il sera demandé au service des travaux publics d'aller remettre l'eau, si ce n'est cette fin de semaine, en tous les cas en début de semaine prochaine.

Mme Bürli Gilliane remercie l'administration pour le travail effectué dans le cadre de l'interpellation concernant les conditions de naturalisation.

M. Thierry Linder rebondit sur la question de M. Froelicher et la réponse de M. Egger. Le point évoqué est effectivement un point qui le préoccupe. Il pense que, comme l'a dit M. Egger, un certain nombre de travaux sont en cours et des réponses seront trouvées. Le sujet du CAP reviendra ces prochaines sessions car comme il l'a été dit avant, son avenir a été engagé, et M. Linder compte sur tout le Conseil général et l'intérêt qu'il pourrait porter. Il se tient à disposition pour toute précision à ce sujet.

Mme Maura Bottinelli se fait la porte-parole des maîtresses et des élèves de 7^{ème} Harmos qui ont accueilli avec grand enthousiasme la nouvelle que, grâce au soutien du Conseil communal, ils ont pu mettre en place des bacs destinés à la culture d'herbes aromatiques dans la cour d'école.

Le président clôt la séance à 21 h 25.

Le président :

La secrétaire:

Jean-Marc Jeanneret

Sylvie St-Louis

**6. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale (passage de 1.5 à 1.8 EPT)
Arrêté 1352**

Rappel historique

Lorsque l'administration communale se trouvait dans l'ancien bâtiment, sis rue du Centre 2, le bureau sud accueillait le contrôle des habitants, la comptabilité/gestion des créanciers, la facturation et les deux apprentis.

Ainsi généralement, 4 à 5 personnes y travaillaient chaque jour. Lorsque la préposée au contrôle des habitants était occupée au guichet, les autres collaborateurs interceptaient les téléphones ou se rendaient au deuxième guichet pour servir d'autres clients.

Les services techniques avaient, quant à eux, leur propre guichet, situé dans le bureau nord et s'occupaient de répondre aux questions d'urbanisme, bâtiments, eau, électricité, etc. Trois collaborateurs et un stagiaire maturité étaient à disposition pour répondre à toutes les questions des citoyens, maîtres d'état ou autres.

Nous avons eu une situation intermédiaire pendant laquelle nous avons engagé, suite à la maladie d'un collaborateur aux services techniques, un employé avec un contrat à durée déterminée (☞13.04.2015 au 31.03.2016) qui renforçait aussi le bureau sud dans un premier temps et l'accueil citoyen après le déménagement, intervenu le 22 mai 2015.

Parallèlement, la santé de l'une de nos collaboratrices devenant de plus en plus fragile, il a été décidé de soutenir l'accueil citoyen pendant une durée déterminée (☞01.04.2016 au 31.12.2016). Cependant, ces solutions intermédiaires ne pouvaient se prolonger et demandaient de prendre des mesures pérennes.

Situation actuelle

Avec le déménagement dans le nouveau bâtiment, nous avons souhaité créer un accueil citoyen regroupant le contrôle des habitants, le service à la population mais aussi le premier point d'entrée des services techniques.

De facto, les collaborateurs à l'accueil citoyen ne peuvent plus bénéficier de coups de main de leurs collègues comme dans l'ancien CAL. Servir des clients aux guichets et répondre simultanément au téléphone n'est dès lors plus possible. Très, même trop souvent, nous recevons des plaintes que l'administration est inatteignable. Un message propose à l'appelant d'écrire un courriel ou de rappeler plus tard. Cette situation est insatisfaisante tant pour les citoyens, les interlocuteurs, les collaborateurs que pour le Conseil communal.

Dans le courant du mois d'avril, et afin de couvrir le temps d'ouverture des guichets avec au minimum deux collaborateurs, l'administratrice-adjointe a également travaillé à l'accueil citoyen un demi-jour par semaine voire 3 demi-journées en fin de mois. Elle confirme le rôle central que joue l'accueil citoyen, que ce soit pour des démarches administratives, mais aussi pour toutes autres sortes de demandes (*quelle est l'entreprise landeronnaise qui s'occupe d'éradiquer les araignées ? A quelle date a lieu la "Landeron Classic" ? Qui s'occupe des gains intermédiaires ?, Où est-ce que je peux aller faire des photos ? Est-ce que la Commune participe à mon abonnement de bus, etc., ou "Je ne peux plus regarder TF1, il faut venir réparer le télé-réseau sur mon téléviseur ! Qui vend sa villa au Landeron ?*).

D'autre part, nous avons évalué à environ 2 heures par semaine, le travail administratif à exécuter pour la commission du feu. Antérieurement, cette tâche était réalisée par l'une de nos anciennes préposées les samedis matins, car elle n'arrivait pas à le faire pendant son temps de travail normal. Force est de constater qu'exécuter un travail demandant de la concentration sur une longue période n'est de loin pas aisé et efficient, car les collaborateurs, et c'est leur rôle premier, sont constamment sollicités au guichet et au téléphone.

Objectif

On pourrait penser que les prestations offertes par le guichet unique vont de pair avec une diminution des activités de l'administration. Mais tel n'est pas le cas. De nombreuses formalités requièrent l'obligation pour les citoyens de se déplacer au guichet communal (*renouvellement de permis de travail, emménagements, déménagements, cartes journalières CFF, vignettes de stationnement, cartes d'identité, chargement des cartes d'électricité pour les compteurs à prépaiement, etc.*).

D'autre part, la population du Landeron ne cesse d'augmenter. De 4'500 habitants au 31 décembre 2015, elle a passé à 4'560 à fin 2016, pour s'établir à fin avril 2017 à 4'609. Cette progression devrait encore s'accroître durant cette année en raison de la très prochaine mise à disposition des logements du lotissement du secteur du Bas-du-Ruisseau.

Vu les éléments cités ci-dessus, la meilleure solution serait d'avoir en permanence deux collaborateurs à l'accueil citoyen pendant 4 journées et demie, soit 1.8 EPT. Cette extension permettrait également d'améliorer la transmission des informations entre les deux collaboratrices concernées.

En outre, nous prévoyons de prolonger l'heure d'ouverture des guichets jusqu'à 19 h 00 le jeudi soir et de fermer l'accueil citoyen le vendredi dès 13 h 30.

La facturation de l'eau et de l'électricité par la société Eli10 a déjà permis de transférer 0.5 EPT à l'accueil citoyen. Le collaborateur ainsi déchargé voit sa charge de travail répartie comme suit: tâches administratives relatives aux bâtiments et à l'urbanisme (0.2 EPT) et au service financier (0.3 EPT). Ainsi, 0.5 EPT sont déjà acquis à l'accueil des citoyens, (*⇒renseignements pour les services techniques, administration du port, guichet administratif/contrôle des habitants et téléphones*).

Il est à noter que le fait d'avoir déplacé l'accueil au rez-de-chaussée a nettement permis d'optimiser l'organisation interne au deuxième étage. En effet, tant les services techniques que le service financier ont gagné en efficacité, car les collaborateurs sont beaucoup moins dérangés qu'auparavant, leur garantissant ainsi calme et concentration.

Les deux nouvelles préposées ont été engagées au 1^{er} avril, respectivement au 1^{er} mai 2017, à un taux de 50%. Celles-ci sont ouvertes à une augmentation de leur taux d'activité.

C'est pourquoi, nous vous demandons une augmentation de 0.3 EPT afin d'arriver à une nouvelle dotation de 1.8 EPT, réparti comme suit:

- | | |
|---|-----------------------|
| • Accueil et contrôle des habitants: | 1.3 EPT |
| • Accueil services techniques, port, guichet et téléphones: | <u>0.5 EPT</u> |
| TOTAL | <u>1.8 EPT</u> |

Tâches principales réalisées par l'accueil citoyen

Guichet, entre autres:

Accueil téléphonique et renseignements divers;
 Arrivées, départs, mutations, attestations diverses, permis d'établissement, contact avec le service des migrations, vérification de la facturation des permis, ...;
 Cartes d'identité;
 Cartes CFF, cartes à prépaiement électricité, ventes sacs poubelles, vignettes, ...;
 Gestion des prêts, instructions et suivi des caméras thermiques;
 Réservations caveau, château et gestion des clés lors des locations;
 Gestion des objets trouvés/perdus;
 Accueil urbanisme pour premières démarches;
 Préparer dossier pdf et introduction dans Satac (ex: cabanon de jardin, couvert à voiture);
 Renseignement sur cheminement dossier via Satac;
 Renseignements divers concernant le port;
 Formation des apprentis.

En arrière-plan, entre autres:

Tâches liées aux votations / élections (*☞ extraction registre, convocations, suivi, organisation, ...*);

Tenue à jour de divers registres (Etic, RegBL);

Tâches en relation avec les naturalisations;

Tâches pour le Groupe ANA;

Organisation des soirées accueil des nouveaux arrivants, des nouveaux retraités, des bénévoles, nouveaux citoyens;

Commission du feu (*☞ envois des avis de passage, des rapports de la commission aux personnes visitées, gestion de la base PolFeu, ...*);

Tenue à jour des vitrines de l'administration (avis officiels, culturels, ...);

Affichage des plans et des mises à l'enquête;

Baux des locations des places au port;

Facturation de divers services;

Formation des apprentis.

Coûts

Masse salariale, y compris 13 ^{ème} salaire et charges sociales employeur	Etat actuel 1.5 EPT CHF 163'530.00	Demandé 1.8 EPT CHF 184'520.00
Différence	CHF 20'990.00	soit + 12.84%

Extrait du rapport de l'audit des services communaux du 13 mars 2017 de la société Actaes et retour sur la séance d'information du 19 avril 2017

"... Le deuxième secteur en "sous-effectif" est l'accueil citoyen. En effet, après le déménagement et ainsi la "séparation" des effectifs, l'accueil citoyen se voit maintenant être un service à part entière qui doit fonctionner de manière autonome (les autres collaborateurs ne peuvent plus intervenir en appui et soutien de manière spontanée comme ils pouvaient le faire dans l'ancien bâtiment). De plus, les horaires actuels ainsi que futurs montrent que pour simplement tenir les heures d'ouverture et gérer les deux guichets, il faudrait un effectif de 1.8 (EPT). Question sécuritaire, mais aussi de qualité et de vitesse de prestations. L'analyse des charges montre que pour fonctionner de manière optimale, il faudrait arriver à un 2.0 (EPT) pour gérer le front et le back office. Il serait envisageable de tabler sur un 1.6 pour ne gérer que la partie accueil citoyen. Sachant que la partie relative à la technique représente un pourcentage à ne pas négliger".

Conclusions

En 2015 déjà, dans le cadre des études en vue de la fusion des communes, la dotation du contrôle des habitants uniquement, en fonction des tâches réalisées, avait été évaluée par un organe externe à 1.57 EPT.

Le Conseil communal vous remercie de bien vouloir accepter l'augmentation de la dotation du poste du contrôle des habitants au bénéfice d'un accueil citoyen plus performant en acceptant l'arrêté 1352.

Conseil communal

No 1352 Arrêté concernant l'augmentation de la
dotation du personnel pour le service de
l'accueil citoyen à l'administration communale

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le règlement organique, du 18 mars 1983,
Vu le rapport du Conseil communal, du 02 mai 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen, et de passer de 1,5 EPT à 1,8 EPT.
- Article 2 Les dépenses annuelles, liées à cette augmentation de 0,3 EPT, seront inscrites dans les comptes de fonctionnement sous le chapitre 02200 "*Administration générale*".
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 juin 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

7. Crédit d'engagement de CHF 186'000 pour la transformation et la rénovation des WC publics du nord du Bourg, immeuble Chipot Arrêté 1353

Préambule:

L'immeuble en question (*parcelle no 1684*) n'a plus subi de rénovation ou d'assainissement intérieur depuis plusieurs décennies. Les installations techniques existantes sont bientôt hors d'usage. La situation actuelle ne correspond plus aux normes usuelles d'une collectivité publique et ne permet pas aux personnes à mobilité réduite de se rendre aisément dans ces WC publics.

Descriptif des travaux:

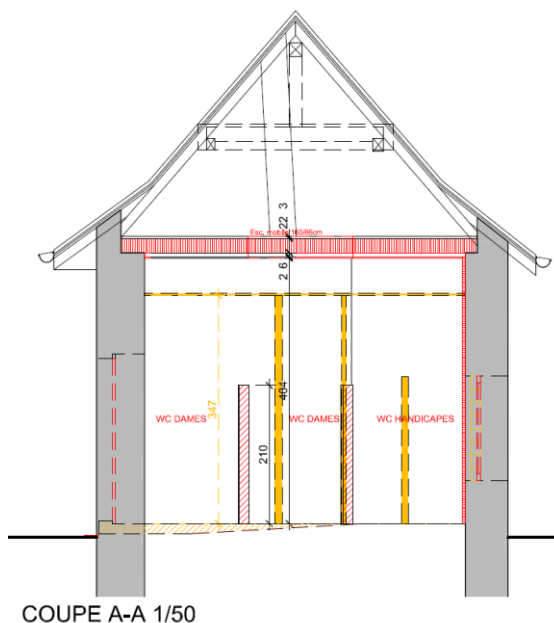
Suite aux problèmes liés à l'affaissement du Bourg, il a été constaté que la partie sud de l'immeuble avait bougé. La pose de témoins en façade ouest permet de confirmer que le secteur en question est maintenant stabilisé. Les installations sanitaires et la disposition des cloisons intérieures seront complètement revues; cela pour permettre la création d'un WC handicapés.

Toutefois, une rampe devra être aménagée dans le volume existant; cela afin de pouvoir permettre l'accès aux handicapés, selon les normes en vigueur et en raison de l'importante différence de niveau entre la chaussée et le local en question. Il sera également nécessaire de rabaisser le trottoir, situé en face de l'entrée des WC publics, au niveau de la route.

Tous les équipements techniques seront remplacés, alors qu'une partie des murs de façades et le plafond seront isolés. Les fenêtres existantes seront remplacées par des fenêtres en bois à double vitrage isolant.

Le fond du local sera carrelé dans son intégralité, ainsi que les murs sur une hauteur d'environ deux mètres. Les façades en crépis brut, y compris les colombages, seront repeintes.

L'installation de chauffage électrique existante sera remplacée par des radiateurs type "paroi". Ceux-ci seront raccordés directement sur l'installation de chauffage à mazout de l'immeuble "Chipot", sis rue Saint-Maurice 25 (*parcelle bâtie no 7066*).

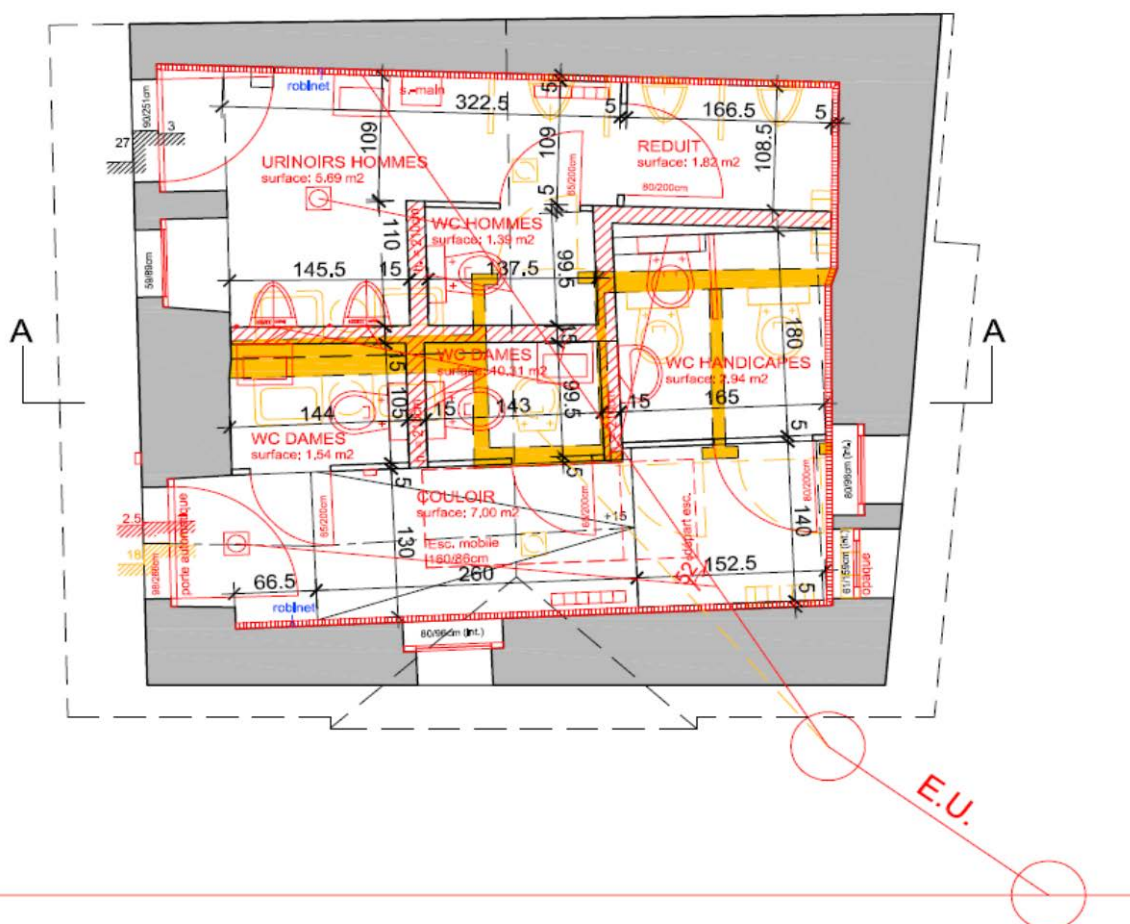


Coûts estimatifs des travaux:

Les coûts suivants sont à prévoir, ceux-ci étant basés sur l'enregistrement d'offres concrètes, à raison d'un minimum de deux offres par corps de métier:

➤ Travaux préparatoire	CHF	500.00
➤ Désamiantage	CHF	7'500.00
➤ Travaux de maçonnerie	CHF	28'000.00
➤ Couverture	CHF	2'000.00
➤ Ferblanterie	CHF	2'000.00
➤ Installation de chauffage	CHF	3'500.00
➤ Installation sanitaire	CHF	27'500.00
➤ Installation électrique	CHF	12'500.00
➤ Fenêtres	CHF	5'300.00
➤ Serrurerie (cylindre)	CHF	2'800.00
➤ Portes intérieures et extérieures	CHF	22'600.00
➤ Crépissage intérieur – plâtrerie/peinture	CHF	20'200.00
➤ Carrelage	CHF	12'500.00
➤ Echafaudage	CHF	2'600.00
➤ Honoraires architecte et ingénieur	CHF	13'800.00
➤ Contrôle des polluants du bâtiment	CHF	1'100.00
➤ Aménagement extérieurs	CHF	5'000.00
➤ Divers et imprévus (10%)	CHF	16'940.00
➤ Total	CHF	<u>186'340.00</u>

Plan rez-de-chaussée



Planification des travaux:

Afin de permettre l'accès à ces WC publics durant la période estivale, ainsi que pendant la manifestation de la Brocante, les travaux seraient planifiés de la manière suivante:

❖ Début:	25 septembre 2017
❖ Fin (<i>en fonction des conditions climatiques</i>)	22 décembre 2017

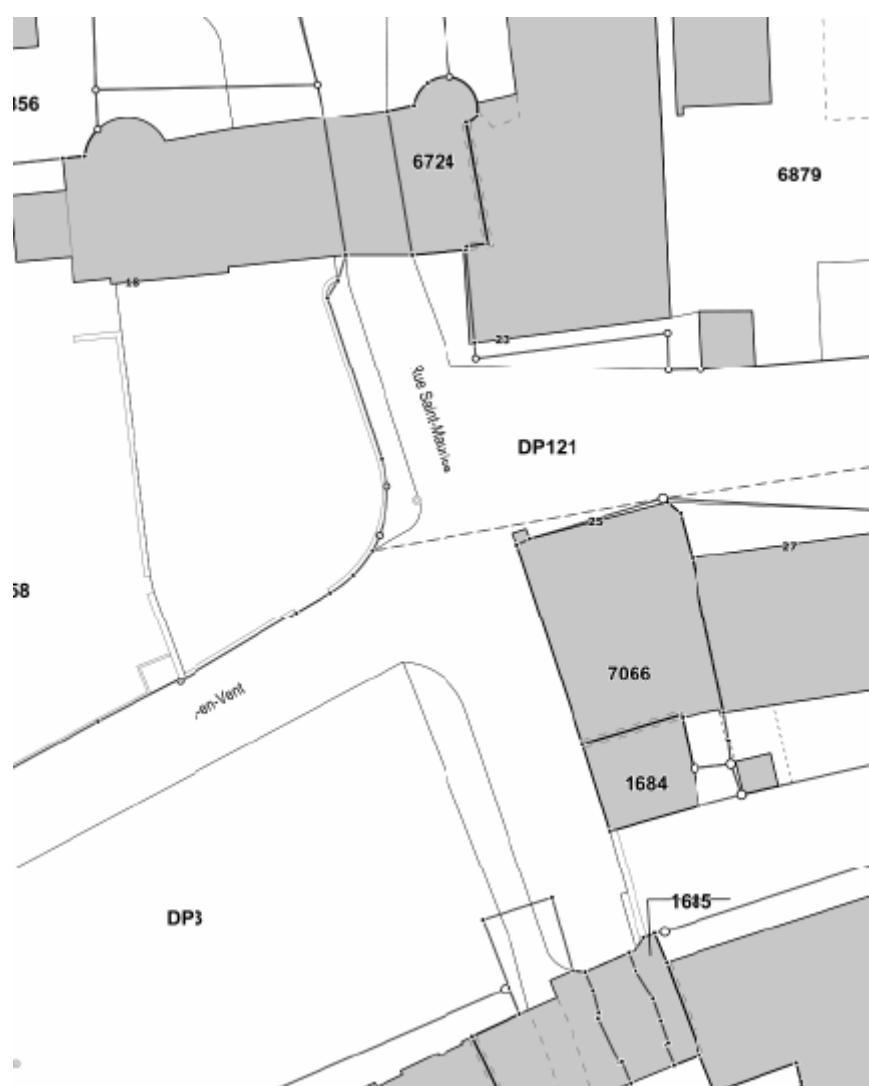
Conclusions:

S'il est à relever que le chiffre final de cette demande de crédit subit une forte augmentation par rapport à celui indiqué dans le plan des intentions 2017-2022 (⇒CHF 110'000), il faut savoir que celle-ci se justifie, entre autres, par une révision et adaptation des travaux à réaliser, afin de pouvoir répondre aux exigences pour l'accès aux handicapés.

Afin de permettre l'assainissement de ces WC publics, situés à l'entrée du Bourg, lieu touristique très fréquenté, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1353.

Conseil communal

Plan de situation:



No 1353 Crédit d'engagement CHF 186'000 pour la transformation et la rénovation des WC publics du nord du Bourg, immeuble Chipot

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 04 mai 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 186'000 est accordé au Conseil communal pour la transformation et la rénovation des WC publics du nord du Bourg, immeuble Chipot.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 3,5% l'an à charge du chapitre 72000 "*Traitement des eaux usées (général)*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 juin 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

8. Demande d'augmentation de la dotation du personnel (50%) et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique (ASP) à 100%
Arrêté 1354

Préambule:

Le jeudi 30 mars dernier, nous avons présenté à votre Autorité une demande d'augmentation de la dotation du personnel (15%) et la création d'un 2^e poste d'agent de sécurité publique à 50%. A cette occasion, il avait déjà été fait mention de la difficulté à trouver de bonnes candidatures en imposant un taux d'occupation à 50%.

Un amendement, proposant une certaine flexibilité pour ce taux d'occupation, en regard des postulations qui auraient été enregistrées n'a malheureusement pas eu grâce aux yeux du législatif.

L'appel à candidatures, lancé le 21 avril dernier, a permis d'enregistrer neuf dossiers de postulation et deux candidates ont été auditionnées le 22 mai. Cependant, après avoir mené de bout en bout l'exercice de recherche et d'engagement d'un nouvel ASP, le Conseil communal, dans sa séance du lundi 29 mai, a malheureusement dû constater qu'aucune candidature ne répondait aux critères fixés.

Après analyse de la situation, l'Exécutif a donc décidé de présenter une nouvelle demande au Conseil général, afin de pouvoir augmenter de 50% la dotation en personnel du service de la sécurité publique et ainsi de créer un poste d'ASP à 100%. Cette augmentation de la dotation EPT est toutefois liée à la reprise de la notification des commandements de payer (*⇒ voir chapitre "finances", ci-dessous*).

Historique

Le 21 mars 2013, le Conseil général acceptait la création d'un poste d'agent de sécurité publique (ci-après ASP) à 100%. Cette décision complétait la création du service intercommunal du domaine public de l'Entre-deux-Lacs Est, prise quant à elle le 21 février 2013. Pour rappel, l'adoption de cette convention intercommunale permettait d'engager un ASP pour les communes de Cornaux (25%), Cressier (25%) et Le Landeron (50%).

Avec l'évolution des besoins de chaque localité, la répartition des tâches pour l'ASP intercommunal s'est transformée à raison de 35% pour Le Landeron, 40% pour Cressier et 25% pour Cornaux.

Après de multiples demandes de renforcer ce service intercommunal, estimant qu'il était sous doté en personnel et en désespoir de cause, la Commune de Cressier a dénoncé la convention avec effet au 31 décembre 2016. Dans le même temps, elle a décidé de passer de 40% à 60% pour l'activité de l'ASP sur son territoire.

Il faut relever qu'à l'origine, les compétences des ASP étaient quasi nulles et s'arrêtaient aux contrôle du trafic dormant (*⇒ ex. amendes d'ordre pour parcage*), à la notification de commandements de payer, à la signalisation et à une présence aux alentours des écoles ou d'autres manifestations.

Entretemps, le Conseil d'Etat avec l'introduction au 1^{er} janvier 2015 de la nouvelle Loi sur la police neuchâteloise (LPol) et ses dispositions d'application, a clarifié les compétences respectives de la Police neuchâteloise (ci-après PONE) et des ASP s'agissant des tâches de sécurité publique incombant à l'Etat et aux communes.

Il s'avère que les compétences des ASP ont été élargies, dans la même mesure où la PONE se défaisait de ces dernières ou diminuait ses effectifs.

Ainsi, d'une manière générale, la PONE est chargée d'assurer, sur l'ensemble du territoire cantonal, les tâches de police judiciaire, les cas relevant des appels au numéro d'urgence "117" (police secours), la police dite de proximité, ainsi que toutes les questions relatives au trafic roulant.

En parallèle, les tâches de police administrative et de contrôle du trafic dormant sont attribuées aux communes, respectivement aux ASP, mais ces derniers doivent également se préoccuper de l'application et du respect des différents règlements communaux, verbaliser en cas de besoin, notifier les actes judiciaires et encore veiller à l'entretien du lien social dans la localité. Matériellement, il faut remarquer que les tâches administratives générées par ces changements sont en augmentation.

En fait, les reports de charges de l'Etat ne se concentrent pas uniquement sur les participations financières des communes, mais concernent également la répartition des tâches, ce qui représente des missions supplémentaires dans divers secteurs d'activités et des coûts cachés pour les communes.

Quant aux autres activités de terrain, elles demandent fréquemment un appui pour des raisons évidentes de sécurité, certaines missions devant même impérativement être effectuées en binôme. Enfin, certaines tâches communales ne sont tout simplement pas effectuées, faute d'effectifs et de temps.

Tâches de l'agent de sécurité publique (⇨cahier des charges & LPol)

Ci-dessous une liste non exhaustive des tâches principales réalisées par l'ASP:

Patrouilles en journée, le soir et le week-end	Délivrance d'actes judiciaire
Dénonciations PONE ou Ministère public	Retraits de plaques
Dépôts de plaintes pénales	Signalisation et marquages routiers
Elaborations de rapports de sécurité publique	Sécurité routière & campagnes inforadar
Séances de coordination avec PONE & ASP	Arrêtés de circulation (<i>ex. mise en vigueur des zones 30 km/h & réglementation des parkings</i>)
Collaboration avec les services communaux	Sécurisation des chemins menant aux écoles & surveillance aux abords de celles-ci
Contrôle du trafic dormant	Contrôle des chantiers, dont la signalisation
Poursuites des infractions au règlement de police & autres règlements communaux	Gestion des véhicules abandonnés sur le domaine public
Renseignements à la population	Service de circulation lors d'enterrements
Autorisation & contrôle de l'utilisation accrue du domaine public (<i>ex. manifestations locales et/ou sportives, marchés, forains, cirques, etc.</i>)	Service de circulation lors de manifestations
Gestion de conflits	Interventions en cas d'incendie ou autre sinistre
Autorisation en cas d'ouverture tardive des établissements publics	Contrôle d'exploitation des établissements publics (<i>notamment hygiène, bruit, heures de fermeture</i>)
Autorisation de feux d'artifice	Enlèvement de cadavres d'animaux en localité
Appui à la PONE (enquêtes ou interventions)	Flagrants délits (LCR ou Stups)
Cas litigieux de salubrité publique	Gens du voyage & camping sauvage
Diverses tâches administratives	Formation continue

Beaucoup de tâches importantes ne sont pas ou peu effectuées:

Il faut savoir avant toute chose que la PONE est limitée en moyens et n'est pas à même de venir en aide en tout temps. Les litiges ou cas problématiques doivent être souvent gérés par les ASP.

A relever également que les contrôles de fermeture des établissements publics relèvent dorénavant de la compétence des ASP.

Alors que la plupart des parkings communaux ont été assainis et bénéficient d'une réglementation en bonne et due forme, le contrôle du stationnement dans le village est clairement négligé par faute de temps.

En ce qui concerne le problème des déchets dans le village, il est également constaté une forte augmentation des incivilités dans ce domaine. Faute de temps, l'ASP ne peut pas effectuer les contrôles nécessaires et cela a pour conséquence que le nombre de dénonciations, par rapport aux multiples infractions commises, n'a pas l'effet dissuasif escompté. Or, ces incivilités coûtent aux citoyens respectueux des règles, lesquels assument la taxe déchets et payent normalement leurs sacs taxés.

Il y a également plusieurs endroits clés, où les jeunes du village et environs se rassemblent le soir et le week-end. Ces derniers laissent passablement de détritrus et commettent diverses incivilités notamment du tapage nocturne, sans compter les dommages à la propriété ou la consommation ou vente de produits stupéfiants.

Il n'est pas non plus inutile de répéter que de nombreuses missions doivent s'effectuer à deux agents ou avec l'appui de la PONE, cela pour des raisons évidentes de sécurité.

Dans ce cadre-là, la Commune a recours à une société privée d'agents de sécurité pour effectuer des rondes de surveillances nocturnes (*ex. alentours du C2T, bord du lac, secteur de la gare, etc.*) et pour appuyer notre ASP. Cette solution n'est toutefois pas envisageable pour pallier notre manque d'effectifs.

En effet, selon l'article 12, alinéa 2 LPol, toute délégation de tâches de droit public aux sociétés de sécurité privées, notamment celles qui impliquent le pouvoir de sanctionner, est exclue. Ainsi, nous avons clairement besoin d'une présence sur le terrain, dotée d'un moyen de faire respecter l'ordre public. L'absence du pouvoir de sanction nous est d'aucun secours.

Finances:

Faute de temps à disposition, il a fallu se résoudre, dès le 14 septembre 2015, à externaliser les notifications des commandements de payer (ci-après: CP). Le nombre de CP à remettre en main propre et à domicile s'élève, pour notre localité, entre 900 à 1'000 par année.

Ce mandat de prestation a été attribué à une société privée, laquelle nous facture CHF 44,50 par acte. La Commune, quant à elle, touche CHF 53.- de l'office des poursuites par CP remis sur son territoire.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous donnons l'évolution de la charge financière pour le poste des ASP, en fonction des taux d'occupation, ainsi que les recettes à envisager avec la reprise de la notification des commandements de payer (ci-après CP):

	2016 / 135%	2017 / budget 135%	150%	200%
Salaire(s) ASP	87'738	90'000	142'000	194'000
Convention E2L	28'840	46'000	---	---
subtotal	116'578	136'000	142'000	194'000
Recettes CP	12'940	2'000	2'000	53'000
Charge nette	103'638	134'000	140'000	141'000

Il conviendra d'ajouter, au montant précité de la dernière colonne et la première année, les frais pour l'équipement personnel, l'appareil cellulaire (type natel) et une éventuelle formation complémentaire.

Il faut également considérer qu'actuellement, notre ASP finance en partie son travail. Ainsi, les retraits de plaques sont facturés CHF 200.- (12 en 2016), alors que les actes judiciaires (45 en 2016) ne sont en revanche pas rémunérés.

Pour les amendes, le 75% du montant est restitué à la commune (\Rightarrow CHF 14'605.- en 2016). Si des contrôles supplémentaires de stationnements sont effectués, si les incivilités en matière de déchets sont sanctionnées, si plusieurs secteurs de la localité font l'objet d'une surveillance accrue, le montant des amendes va augmenter, quand bien même il n'est pas souhaité mettre une trop grande pression sur nos citoyens.

Extrait du rapport de l'audit des services communaux du 13 mars 2017 de la société Actaes:

"...le secteur de la sécurité publique repose sur une seule et unique ressource. Compte tenu des demandes de plus en plus soutenues, larges et finalement spécifiques (gestion de la circulation, contraventions, gestion de l'ordre public, infractions, incivilités) et du fait que l'horaire soit irrégulier (exigences de terrain), une ressource supplémentaire représente en conséquence une sécurisation de l'organisation ainsi qu'une sécurisation de collaborateur concerné".

Conclusions:

En résumé, il appartient à notre service de sécurité publique d'occuper le terrain et remplir les missions sécuritaires attendues par la population et les autorités, de traiter les problèmes de stationnement et de circulation dans notre localité, ainsi que d'assurer les différents dispositifs liés aux manifestations.

En outre, au vu de la recrudescence des infractions, des incivilités, du vandalisme et des tâches administratives à accomplir, la sécurité publique doit être visible et la totalité de ses missions accomplie en toute sûreté.

Le Conseil communal est convaincu que cette augmentation de 50% du nombre d'EPT et la création d'un 2^e poste d'ASP à 100%, conditionnées à la reprise de la notification des commandements de payer, va nous permettre d'étoffer de manière adéquate notre service communal de la sécurité publique. En outre, ce dispositif, avec la présence de deux agents de sécurité publique, permettra de mieux assumer les services de contrôles durant les week-ends, en soirées et pour les nombreuses manifestations qui se déroulent sur le territoire de notre localité.

C'est pourquoi, en fonction de l'ensemble des éléments relevés ci-dessus, l'augmentation de la dotation de 50%, permettant l'engagement d'un nouvel ASP à 100%, répond à un réel besoin. Nous vous remercions d'appuyer cette démarche en acceptant l'arrêté no 1354.

Conseil communal

No 1354 Arrêté concernant l'augmentation de la dotation du personnel de 50% et création d'un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 100%

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le règlement organique, du 18 mars 1983,
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 mai 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel de 50% et à créer un deuxième poste d'agent de sécurité publique à 100%.
- Article 2 Les dépenses annuelles, liées à l'augmentation de cette dotation et à la création de ce 2^e poste de travail, seront inscrites dans les comptes de fonctionnement sous le chapitre 11100 "*Sécurité communale*".
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 juin 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

9. Rapport en réponse à la motion intitulée "pour un calcul précis du taux d'imposition de notre commune pour les prochaines années"

Préambule:

Le 10 décembre 2015, le Conseil général, par 31 voix sans opposition, a accepté la prise en considération de la motion déposée le 14 septembre 2015 par le groupe PLR et intitulée "pour un calcul précis du taux d'imposition de notre commune pour les prochaines années".

Pour rappel, durant cette période qui précédait la votation communale sur la fusion, la motion mentionnait, entre autres et dans les grandes lignes:

- *"que si le projet de fusion échouait devant le peuple le 25 novembre 2015, cela aurait des conséquences financières inévitables pour notre commune (par exemple augmentation du coût lié au personnel, prise en compte de l'effet péréquatif ou encore augmentation du coût lié à certaines prestations);*
- *le PLR estimait dès lors qu'une baisse d'impôt, à laquelle il ne s'opposait pas par principe, devait se faire en tenant compte de l'ensemble des hypothèses en relation avec un refus du projet de fusion;*
- *partant des éléments précités, le PLR demandait que le Conseil communal analyse la possibilité d'une baisse d'impôt de notre commune pour les années à venir, respectivement qu'il transmette un rapport au Conseil général sur sa vision future de la commune."*

Analyse financière et mise en place d'une gestion prospective:

En parallèle, l'Exécutif, lors de sa séance hebdomadaire du 07 décembre 2015, estimait qu'il fallait, dans les meilleurs délais, entamer toute la réflexion nécessaire sur l'avenir financier de la Commune. Celle-ci devait passer non seulement par la phase d'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) et par l'exercice de réévaluation du patrimoine financier & administratif, mais également par la recherche et la mise à disposition des outils de gestion financière nécessaires à la conduite de la commune. Dans ce but et aux yeux de l'Exécutif, il fallait clairement se faire accompagner pour toutes les questions liées à la planification financière.

Le 11 janvier 2016, le Conseil communal décidait d'attribuer un mandat d'accompagnement pour une analyse financière et la mise en place d'une gestion prospective à la société fiduciaire BDO SA, de Lausanne.

L'approche, réalisée par la société BDO SA, s'est alors effectuée en deux temps, soit l'analyse financière de la situation antérieure et actuelle (*≈5 dernières années*) et la planification financière (*≈5 prochaines années*). Le processus s'est déroulé de la manière suivante:

- a) recherche de l'information;
- b) épuration des comptes et analyse financière;
- c) planification financière statique (*≈celle-ci comprend, entre autres, la planification des logements, de la population et des contribuables, ainsi que celle des investissements*);
- d) planification financière dynamique (*≈simulation sur les recettes fiscales, sur la planification des investissements, sur la trésorerie, sur les comptes de fonctionnement et sur la planification à 10 ans*);
- e) analyse des risques financiers;
- f) tableau de bord financier: il s'agit d'un outil informatique composé de données planifiées lors de la réalisation de la planification ou de mises à jour, qui permet d'en modifier certains paramètres comme le coefficient fiscal, la planification des investissements ou l'évolution des dépenses/recettes. Simple d'utilisation, la commune dispose ainsi d'un outil dynamique pour la conduite financière. Il est proposé des mises à jour chaque année, afin d'actualiser les données, constater les écarts et alimenter les réflexions sur la stratégie financière de la commune.

Ainsi, la période de mai à décembre 2016 a permis à la société BDO SA, en parfaite collaboration avec notre service des finances et l'Exécutif, de réaliser les travaux d'analyse financière et de mise en place d'une gestion prospective, ainsi que de rédiger un rapport complet en intégrant les diverses modifications et adaptations intervenues en cours de route au niveau du plan des intentions.

Le résultat final a été présenté, en premier lieu, aux membres de la commission financière et de gestion, le mercredi 08 mars 2017. Dans un 2^e temps, le mercredi 19 avril dernier, les conseillers généraux ont bénéficié d'une séance d'information et de présentation du rapport de synthèse; séance au cours de laquelle ils ont obtenu des explications claires et précises de la part de M. Antoine Dembinski, conseiller en finances publiques auprès de BDO SA, et ainsi pu poser toutes les questions requises.

Pour l'Exécutif, les résultats très intéressants fournis au travers de cette analyse financière démontrent, qu'indépendamment du report de charges cantonales (*⇒élément développé ci-dessous*), une augmentation du coefficient fiscal ne se révélerait pas nécessaire avant l'année 2020.

Toutefois, même s'il ne faut pas faire preuve d'alarmisme, le Conseil communal estime que dès les prochaines élaborations budgétaires et du plan des investissements, il s'agira d'appliquer des conditions encore plus strictes.

Report de charges de l'Etat sur les communes:

Les considérations précitées, ainsi que l'analyse financière, ne tiennent bien sûr pas compte de la volonté de l'Etat de poursuivre l'assainissement des finances cantonales en reportant toute une série de charges sur les communes.

Ainsi, l'ampleur de l'effort restant et pérenne à solliciter de la part des communes neuchâteloises se répartirait dès les exercices 2018 et 2019, à raison de 12 millions de francs pour chacun de ces exercices. Proportionnellement au nombre d'habitants, l'effort demandé à notre commune s'élèverait à CHF 310'000.- pour l'année 2018 et autant pour l'année 2019.

A la participation annuelle, totale et pérenne d'environ CHF 620'000.-, il y aurait lieu d'ajouter la somme de CHF 473'000.- suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 22 février 2017, du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, ainsi qu'au report de l'harmonisation de l'impôt frontalier. Pour rappel, le décret précité fait l'objet d'une demande de référendum, soutenue par notre commune !

Conclusions:

Le Conseil communal estime que la remise de l'analyse financière réalisée par la société fiduciaire BDO SA permet de répondre aux interrogations et autres souhaits exprimés par le législatif au travers de la motion. En outre, aux yeux de l'Exécutif, la politique de report de charges que souhaite poursuivre l'Etat confirme bien que ce n'est pas le moment d'envisager une baisse de la fiscalité communale.

Conseil communal



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 30 mai 2017

Rapport de la commission financière et de gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 22 juin 2017

La Commission Financière et de Gestion (CFG) s'est réunie le lundi 22 mai 2017 afin de délibérer sur les comptes 2016 présentés par le Conseil communal. Cette entrevue a eu lieu en la présence de M. Christian Persoz qui a répondu à notre entière satisfaction à toutes les questions pertinentes que nous nous posions touchant pas moins de 28 comptes distincts. Toutefois, nous avons adressé, par écrit, une liste de quelques points supplémentaires principalement d'ordre général à l'administration communale.

La Commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 29 mai 2017 afin de recevoir les réponses à nos questions et délibérer sur les points à l'ordre du jour du Conseil général du jeudi 22 juin 2017. La CFG se prononce exclusivement sur les points 4, 6 et 7 de l'ordre du jour.

4. Comptes 2016 et rapport de la Commission financière et de gestion

La CFG remercie le Conseil communal et l'administration, en particulier M. Roland Spring responsable du dicastère des finances et M. Christian Persoz, pour la grande qualité de la présentation des comptes et des explications jointes. La transparence de la comptabilité et la précision des explications fournies ont été particulièrement appréciées. La commission a obtenu, sans aucune restriction, toutes les informations disponibles à la commune.

Le Conseil Communal gère consciencieusement le budget. Nous sommes satisfaits que les coûts soient maîtrisés dans les rubriques charges du personnel et BSM en rapport au budget.

Les commissaires se sont interrogés principalement sur les points suivants :

- Suite à l'audit de la planification financière du Landeron, le CC cherche surtout à stabiliser le taux d'intérêt de la dette sur le moyen terme.
- Comptes autos-porteurs : les comptes autos-porteurs présentent des réserves importantes sauf les déchets ménagers. Le CC entend conserver un niveau important des réserves afin de faire face à des investissements futurs.
- Le CC confirme que la réserve électrique ddc appartient bien aux Landeronnais. La CFG suivra attentivement ce dossier.
- L'externalisation à ELI10 a généré des coûts supérieurs au budget 2016. A suivre.

Sur l'ensemble des 17 crédits d'investissement réalisés en 2016, la CFG constate que pour 10 cas le budget a été respecté et que pour les 7 autres le dépassement était en moyenne de 6.2%. La CFG souligne le bien-fondé de la réserve conjoncturelle de CHF 1'100'00 pour couvrir les probables futurs reports de charges.

A l'unanimité, la CFG propose d'accepter les comptes 2016 mettant en lumière un bénéfice de CHF 458'794

**6. Demande d'augmentation de la dotation du personnel pour le service de l'accueil citoyen à l'administration communale.
Arrêté 1352**

La CFG reconnaît le bien-fondé de la demande du Conseil communal. Elle est toutefois partagée sur le timing de la mise en place. Néanmoins la Commission financière et de gestion accepte cette demande à la majorité.

**7. Crédit d'engagement de CHF 186'000 pour la transformation et la rénovation des WC publics au nord du Bourg, immeuble Chipot.
Arrêté 1353**

La CFG salue l'initiative d'installer des toilettes pour handicapé. Le coût de cette restauration est élevé car lié aux contraintes techniques et architecturales de la proximité du bourg. La CFG recommande d'accepter cette demande de crédit. Nous sommes certains que cela sera apprécié par les visiteurs de notre vieille ville.

Commission Financière et de Gestion

Présents, le 22.05.2017 : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli, secrétaire ; Michael Jacot, président ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller ; Bernard Wenger

Présents, le 29.05.2017 : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli, secrétaire ; Michael Jacot, président ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller ; Bernard Wenger

COMMUNE DU LANDERON

Commission de l'Énergie



Le Landeron, le 05 juin 2017

Rapport d'activités 2016/2017

Membres : Cédric Caillet ; Peter Hofs ; Michael Jacot ; Jean-Philippe Senn et Frédéric Matthey, Conseiller Communal

Notre commission s'est réunie à 5 reprises depuis sa constitution à l'été 2016. Après avoir repris les procès-verbaux et conclusions de la précédente commission et nous avons actualisé notre cahier des charges. Nous nous sommes ensuite attelés à commencer de préparer une formulation de politique énergétique pour l'avenir.

Nous avons organisé une soirée cinéma le 18 avril dernier en projetant le film documentaire « Power to Change – La Rébellion Énergétique » pour informer la population (sensibiliser les consommateurs) sur les contraintes de l'utilisation d'énergie.

Dans ce film, nous rencontrons divers acteurs de la transition énergétique en Allemagne notamment, pionnière en la matière. Il dégage une impression réconfortante que, malgré les lobbys du nucléaire, du pétrole ou du charbon, la révolution est en marche. Lentement mais sûrement. Des centaines de milliers de personnes — les rebelles d'aujourd'hui — transforment cette vision en une réalité concrète. Des pionniers combattifs, des bricoleurs amateurs, luttant pour la révolution énergétique grâce à des technologies innovantes et surprenantes. Passionnés et pleins d'espoir, ils acceptent les revers et célèbrent leurs succès.

L'avenir de l'Énergie du Monde est lié à des sources décentralisées et propres, 100% renouvelables. Ce film est un plaidoyer impressionnant pour une mise en œuvre rapide de la révolution énergétique.

Et finalement nous avons convié M. Attinger – responsable projets chez Planair – à une rencontre pour évaluer la possibilité et la pertinence de l'obtention du label « Cité de l'Énergie » pour notre commune.

Nous allons synthétiser les informations reçues de M. Attinger pour savoir comment mettre en avant la commune en valorisant l'image énergétique. Pour ce faire, nous monterons un dossier de plan d'action (ou directeur) pour avancer vers ce label avec notamment la demande de financement inhérente (et subventionné).

Commission de l'Énergie

Fiduciaire Dominique Glauser

Licencié ès sciences économiques
Expert-comptable diplômé
Membre individuel EXPERTsuisse

Rouges-Terres 51
2068 Hauterive
☎ 032 753 78 00
✉ glauser.dom@bluewin.ch

Association « La Gazouille »

Le Landeron

Exercice comptable arrêté au 31 décembre 2016

Contenu :

	<u>Pages</u>
Rapport de révision	1
Bilan au 31 décembre 2016	2
Compte de résultat de l'exercice 2016	3
Détail et commentaires des rubriques du bilan	4
Annexe aux comptes	7

Fiduciaire Dominique Glauser

Licencié ès sciences économiques
Expert-comptable diplômé
Membre individuel EXPERTsuisse

Rouges-Terres 51
2068 Hauterive
☎ 032 753 78 00
✉ glauser.dom@bluewin.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de l'Association « La Gazouille », Le Landeron

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association « La Gazouille » pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Hauterive, le 7 avril 2017



Dominique Glauser
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (après validation de l'OAEF)

	ACTIF	
	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u> (exercice précédent)
Trésorerie	67 806.10	72 274.17
Caisse	368.95	457.75
BCN, net C 3511.26.97	31 585.83	36 762.10
BCN, épargne 1007.75.59.7	34 489.97	34 473.77
BCN, privé 1013.51.59.5	1 361.35	580.55
Réalisable	18 151.90	6 509.70
Débiteurs parents - communes	3 888.70	1 442.85
Actifs de régularisation	14 263.20	5 066.85
<i>Total actifs circulants</i>	<i>85 958.00</i>	<i>78 783.87</i>
	<u>85 958.00</u>	<u>78 783.87</u>
	PASSIF	
	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u> (exercice précédent)
Capitaux étrangers à court terme	28 608.96	35 354.70
Passifs de régularisation	28 608.96	35 354.70
Capitaux étrangers à long terme	55 114.07	41 194.20
Provision pour fluctuation de résultat	55 114.07	41 194.20
Capitaux propres	2 234.97	2 234.97
Capital de l'association	2 234.97	2 234.97
	<u>85 958.00</u>	<u>78 783.87</u>

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (après validation de l'OAEF)

	Exercice 2016		Budget 2016 validé par l'OAEF		Exercice 2015 (exercice précédent)	
Produits						
Contributions des parents	239 735.40	39.9%	209 149.69	34.8%	206 016.70	35.4%
Contributions des communes	164 931.55	27.4%	209 149.69	34.8%	180 265.30	30.9%
Facturation hors canton	18 400.00	3.1%	0.00	0.0%	22 860.00	3.9%
Refacturation autres frais	2 900.00	0.5%	1 500.00	0.2%	2 800.00	0.5%
Subvention cantonale OAEF	175 487.32	29.2%	181 399.38	30.2%	170 632.29	29.3%
	601 454.27	100.0%	601 198.76	100.0%	582 574.29	100.0%
Charges						
Alimentation, pharmacie et autres	20 169.95	3.4%	20 000.00	3.3%	17 925.45	3.1%
Salaires	438 814.55	73.0%	439 605.00	73.1%	407 843.00	70.0%
Charges sociales	62 362.55	10.4%	70 500.00	11.7%	61 338.45	10.5%
Autres frais du personnel	3 464.00	0.6%	5 000.00	0.8%	3 805.90	0.7%
Loyers	24 000.00	4.0%	24 000.00	4.0%	24 000.00	4.1%
Nettoyages	13 917.80	2.3%	13 700.00	2.3%	13 592.30	2.3%
Entretien des locaux, taxe déchets	2 912.65	0.5%	3 500.00	0.6%	3 048.55	0.5%
Entretien des installations	1 454.25	0.2%	2 000.00	0.3%	2 151.60	0.4%
Frais de déplacements, transports	1 450.00	0.2%	1 500.00	0.2%	1 200.00	0.2%
Assurances	760.20	0.1%	1 000.00	0.2%	766.95	0.1%
Frais d'énergie, déchets	7 107.40	1.2%	9 600.00	1.6%	7 951.05	1.4%
Fournitures de bureau	1 292.20	0.2%	1 200.00	0.2%	1 092.65	0.2%
Communications et ports	960.70	0.2%	1 200.00	0.2%	1 051.80	0.2%
Informatique	2 259.80	0.4%	3 000.00	0.5%	3 490.10	0.6%
Honoraires de tiers	3 780.00	0.6%	4 000.00	0.7%	3 780.00	0.6%
Frais divers	1 472.35	0.2%	1 200.00	0.2%	1 325.15	0.2%
Charges et produits financiers	1 189.15	0.2%	0.00	0.0%	160.50	0.0%
Impôts	20.00	0.0%	0.00	0.0%	20.00	0.0%
Pertes/récupération sur débiteurs	146.85	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Variation provision fluctuation de résultat	13 919.87	2.3%	0.00	0.0%	2 408.10	0.4%
Excédent à rbt. aux communes	0.00	0.0%	0.00	0.0%	25 622.74	4.4%
	601 454.27	100.0%	601 005.00	100.0%	582 574.29	100.0%
Résultat de l'exercice	2) 0.00	0.0%	193.76	0.0%	0.00	0.0%

1) Selon décision et communication de l'OAEF

2) Le résultat d'exploitation est présenté après validation de l'OAEF

Détail et commentaires des rubriques du bilan

ACTIFS

Caisse 368.95

Le solde porté au grand-livre est confirmé par le livre auxiliaire.

La gestion de la caisse est sous la responsabilité de Madame Marie-Jo Cambeiro.

Le livre mensuel est systématiquement pointé par le service comptable.

Les pièces sont numérotées et correspondent aux références indiquées en marge du livre auxiliaire.

Nos contrôles par sondages n'appellent pas de remarques particulières.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/net C 3511.26.97 31 585.83

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

Tous les paiements aux tiers sont effectués via netbanking.

L'association ne dispose d'aucune limite de crédit.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/épargne 1007.75.59.7 34 489.97

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

L'intérêt bonifié durant l'exercice en cours est de Fr. 16.20.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/privé 1013.51.59.5 1 361.35

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

Selon contrats BCN netbanking datés du 26 février 2014, Monsieur Charles Girard et Madame Marie-Christine Bourquard disposent respectivement de signature collective à deux pour l'exécution des ordres de paiement.

Débiteurs parents / communes 3 888.70

Le solde au bilan est confirmé par la statistique facturation 2016 ETIC.

Le solde est composé de 9 débiteurs. Comme vu avec l'administration, le risque de perte n'est pas matériel.

Actifs de régularisation	14 263.20
Da Costa Cristina	
- rattrapage impôt source 2013-2016 à recevoir selon décompte du service des contributions du 16 mars 2017	12 135.85
Œuvre des Sœurs, Le Landeron	
- décompte de charges 2016 à recevoir	2 127.35
	<hr/>
	14 263.20
	<hr/> <hr/>

PASSIFS

Passifs de régularisation	28 608.96
CCNC, Neuchâtel	
- décompte final 2016	2 132.95
Service des contributions, Neuchâtel	
- décomptes impôt source rectificatifs à payer (2013-2016 Da Costa Cristina)	11 893.10
Provision intérêts moratoires rectification impôt à la source	1 000.00
Etat de Neuchâtel	
- solde subventions 2016 à rembourser car acomptes trop importants	5 912.06
Axa Winterthur, Lausanne	
- solde du compte courant LPP primes 2016	328.30
- décompte définitif LAA/APG maladies 2016 à payer	852.00
Fondation supplétive LPP	
- solde à verser dans le cadre d'une répartition de cotisation	328.75
Boulangerie Conrad SA, Le Landeron	
- facture décembre 2016	27.20
ETIC selon décompte facturation 2016	
- part communes à rembourser	230.75
- part parents (1 facture) encaissée d'avance	282.90
Eli10	
- électricité 4ème trimestre 2016	315.95
Pikobello, Le Landeron	
- prestations de nettoyage décembre 2016	1 112.50
Pharmacie Amavita des 2 Tielles	60.00
Swisscom (Suisse) SA, Lausanne	
- période novembre et décembre 2016	132.50
Provision honoraires fiduciaire exercice 2016	4 000.00
	<hr/>
	28 608.96
	<hr/> <hr/>

Provision pour fluctuation de résultat 55 114.07

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sous revue
sont les suivants :

Solde initial 41 194.20

Plus :

Attribution à la provision en charge de l'exercice en cours 13 919.87

55 114.07

Selon directive n°8 de l'office de l'accueil extrafamilial, le montant du fonds ne doit pas excéder 20%
des contributions de l'année de référence.

Capital de l'association 2 234.97

Aucun mouvement en 2016.

Annexe aux comptes

Organisation

La Gazouille est une association à but non lucratif qui est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège est au Landeron.

Selon les statuts, le but est de mettre en place et gérer une structure d'accueil pour la petite enfance au Landeron; d'accueillir et organiser la surveillance d'enfants de 2 mois à 9 ans; de veiller au développement et à l'épanouissement de l'enfant tout en respectant sa personnalité; de veiller à la qualité de l'organisation pédagogique et matérielle de la structure d'accueil pour la petite enfance; de favoriser les contacts entre les parents et le personnel de la structure d'accueil pour la petite enfance.

Assurances choses

L'association a contracté une police d'assurance choses auprès de l'Axa Winterthur pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Principales couvertures d'assurance :

Marchandises et installations, incendie, vol et dégât d'eau	40 000.00
Vitrage du bâtiment, bris de glace	3 000.00
Interruption d'exploitation	450 000.00
Valeurs en circulation, incendie, vol et dégât d'eau	13 000.00

Contrats de leasing

L'association n'a souscrit aucun contrat de leasing.

Dettes envers une institution de prévoyance

Solde du compte courant primes LPP en fin d'exercice	328.30
--	--------

Actifs mis en gage

L'association n'a mis aucun actif en gage pour garantir ses propres engagements.

Bail à loyer

Le contrat actuel est valable jusqu'au 31.07.2017

En conséquence, l'engagement sur loyer net au 31.12.2016 est de	14 000.00
---	-----------

Cabinet d'audit
Leitenberg & Associés SA

Vy d'Etra 33a
Case postale 148
CH – 2009 Neuchâtel

Téléphone +41 32 910 93 33
Téléfax +41 32 910 93 35

Fondation de la Piscine
du Landeron

Le Landeron

Rapport de l'organe de révision
à l'attention du Conseil de fondation

Exercice 2016

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT AU
CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION
DE LA PISCINE DU LANDERON, Le Landeron**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits et annexe) de la Fondation de la Piscine du Landeron pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Neuchâtel, le 22 mars 2017

CABINET D'AUDIT LEITENBERG & ASSOCIES SA

A stylized blue ink signature consisting of several sharp, angular strokes.

Jacques Rais
Expert-réviseur agréé
(Responsable du mandat)

A cursive blue ink signature that reads "Olivier Ecabert".

Olivier Ecabert
Expert-réviseur agréé

Annexe: Comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits et annexe)

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Bilan au 31 décembre	2016	2015
ACTIF	CHF	CHF
Trésorerie	55'653.17	35'298.90
- BCN, L 3524.11.95	23'213.97	2'875.90
- BCN, A 3524.11.96	32'439.20	32'423.00
Autres créances	1'810.00	6.75
- Envers des tiers	1'803.25	-
- AFC, impôt anticipé	6.75	6.75
Actifs de régularisation	102'000.00	-
Actifs circulant	159'463.17	35'305.65
Immobilisations corporelles	1'530'628.23	1'608'841.40
- Immeubles	310'036.83	319'583.75
- Travaux 2008/2010	1'220'590.40	1'289'256.65
- Mobilier-Matériel	1.00	1.00
Actifs immobilisés	1'530'628.23	1'608'841.40
Total de l'actif	<u>1'690'091.40</u>	<u>1'644'147.05</u>
 PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dettes résultants de l'achats de biens et de prestations de service	121'610.60	-
Passifs de régularisation	2'500.00	3'000.00
Part à court terme des prêts de la commune	73'166.25	75'166.25
Capitaux étrangers à court terme	197'276.85	78'166.25
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010	1'151'924.15	1'220'590.40
Commune du Landeron II	-	2'000.00
Commune du Landeron III	10'890.40	13'390.40
Provision pour travaux de rénovation	30'000.00	30'000.00
Capitaux étrangers à long terme	1'192'814.55	1'265'980.80
Capital de fondation	300'000.00	300'000.00
Capitaux propres	300'000.00	300'000.00
Total du passifs et des capitaux propres	<u>1'690'091.40</u>	<u>1'644'147.05</u>

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Compte de pertes et profits de l'exercice	2016	Budget 2016	2015
Recettes	CHF	CHF	CHF
Entrées	172'173.55	175'000.00	199'394.00
Location restaurant	36'000.00	36'000.00	36'000.00
Intérêts actifs	16.20	-	3.25
	208'189.75	211'000.00	235'397.25
Dépenses			
Salaires bruts y.c. jetons de présence	163'185.35	170'500.00	163'554.40
Charges sociales	25'100.40	22'000.00	25'737.20
Téléphones + alarme téléphone	532.25	500.00	567.65
Traitement de l'eau	14'628.35	20'000.00	19'282.10
Frais d'entretien	28'231.13	35'000.00	34'430.04
TVA non récupérable	2'736.00	5'000.00	3'282.50
Assurances diverses	7'601.25	7'500.00	7'217.05
Eau	5'767.75	10'000.00	10'913.80
Chauffage	16'831.75	20'000.00	16'378.65
Electricité	15'954.70	15'000.00	14'746.85
Publicité-imprimés	3'758.10	4'000.00	3'019.50
Achat matériel-machines	19'954.55	5'000.00	3'052.10
Frais divers	11'969.30	15'000.00	14'690.55
Frais mandat étude piscine	2'777.80	3'000.00	-
Entretien bâtiment	7'797.90	35'000.00	23'772.30
Frais postaux/banques/intérêts passifs	160.70	200.00	173.85
Dotation à la provision pour travaux de rénovation	-	-	30'000.00
	326'987.28	367'700.00	370'818.54
Intérêts passifs			
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010 + divers	32'489.25	34'220.00	34'219.70
Commune du Landeron III	285.00	475.00	475.00
Commune du Landeron II	715.05	827.00	827.55
Amortissement			
s/travaux 2008/2010	68'666.25	69'000.00	68'666.25
s/immeubles	9'546.92	6'500.00	5'925.61
	438'689.75	478'722.00	480'932.65
Dépenses	438'689.75	478'722.00	480'932.65
Recettes	208'189.75	211'000.00	235'397.25
Déficit de l'exercice	230'500.00	267'722.00	245'535.40
Allocations SDL	90'000.00	90'000.00	90'000.00
Allocations Comm. Cressier	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Allocations Comm. Cornaux	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Allocations Comm. Neuveville	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Allocations Comm. Landeron	122'000.00	159'222.00	135'500.00
Taxes de séjour	-	-	1'535.40
	230'500.00	267'722.00	245'535.40

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique : Fondation

1.2 Base juridique : Statuts du 6 décembre 1991

Elle a pour but de créer et exploiter sur le territoire communal du Landeron une piscine à destination du public

Elle est régie par ses statuts et par les dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse. Le nombre d'emplois à plein temps ne dépasse pas 10 emplois en moyenne annuelle.

1.3 Membres du Conseil de fondation

Président	Yves Frochaux	signature collective à 2
Vice-président	Roland Spring	signature individuelle
Membres	Sylvie Frochaux	signature collective à 2
	Daniel Waelti	signature collective à 2
	Gaetano Paulo De Marcellis	
	Pierre-Alain Bourquin	
	Yann Jakob	
	Grégory Mallet	
	Frédéric Matthey-Doret	

1.4 Organe de révision

Cabinet d'audit Leitenberg & Associés SA, Neuchâtel

1.5 Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016

2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation utilisés dans les présents comptes annuels sont conformes aux exigences du droit comptable suisse. Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-dessous.

2.1 Immeubles

Les immeubles sont évalués à leur valeur d'acquisition diminués d'un amortissement de 1% à 3% calculé sur la valeur résiduelle au début de l'année. Le taux varie selon les années.

2.2 Travaux 2008 / 2010

Les travaux activés sont diminués d'un amortissement linéaire de 4% calculé sur la valeur initiale. La valeur de ces travaux à l'actif correspond au montant du prêt accordé par la commune figurant au passif qui est également amorti de 4% annuellement.

2.3 Part à court terme des prêts de la commune

Les remboursements à court terme des prêts de la commune correspondent à la part des prêts qui devrait être honorée durant le prochain exercice.

2.4 Prêts de la commune du Landeron	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010	1'220'590.40	1'289'256.65
Part à long terme	1'151'924.15	1'220'590.40
Part à court terme	68'666.25	68'666.25
Commune du Landeron II	2'000.00	6'000.00
Part à long terme	0.00	2'000.00
Part à court terme	2'000.00	4'000.00
Commune du Landeron III	13'390.40	15'890.40
Part à long terme	10'890.40	13'390.40
Part à court terme	2'500.00	2'500.00

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016

3. Commentaires des comptes annuels	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
3.1 Détail des capitaux étrangers		
Total des capitaux étrangers	1'390'091.40	1'344'147.05
Dettes à court terme portant intérêts	73'166.25	75'166.25
Autres dettes à court terme	124'110.60	3'000.00
Dettes à long terme portant intérêts	1'162'814.55	1'235'980.80
Autres dettes à long terme	30'000.00	30'000.00

L'ensemble des détails nécessaires selon l'article 959c du Code des Obligations sont fournis directement au sein du bilan et du compte de pertes et profits et les comptes annuels ainsi présentés n'appellent pas d'autres commentaires.



Le CAP

**Centre d'animation et de
promotion de la santé**

Communes de Cornaux,
Cressier, Lignières, Le Landeron

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION 2016

LE COMITÉ DE GESTION EN 2016

Bureau

Président	Hans-Christoph Schmidt	Lignièrès, délégué	CG	jusqu'au 2.11.2016
	Thierry Linder	Le Landeron, délégué	CG	dès le 3.11.2016
Vice-prés.	Joël Jeanmaire-dit-Quartier	Cressier, délégué communal		jusqu'au 31.08.2016
	Thierry Linder	Le Landeron, délégué	CG	dès le 01.09.2016
Secrétaire	Marianne Jaccard	Lignièrès, déléguée	CG	jusqu'au 31.12.2016
Caissière	Shirley Meira Teixeira	Cornaux, déléguée	CG	jusqu'au 16.03.2016
	Christina Rodriguez	Cressier, déléguée communale		dès le 17.03.2016

Les membres du Bureau se sont réunis à six reprises au court de l'année.

Membres

Cornaux	Claudine Salzmänn Silva	représentante CC
	Hansjörg Kohler	délégué CG, responsable de la Fête du Soleil
	Willy Schärer	délégué CG
Cressier	Véronique Meuwly	représentante CC
	Isabelle Garcia	déléguée CG
	Laurent Demarta	délégué CG
Le Landeron	Patricia Brossard	représentante CC
	Gilles Boillat	délégué CG
	Jacques Devenoges	délégué CG, responsable du bâtiment
Dès le 01.09.2016	Claude Perrenoud	déléguée communale, responsable dons
	Jean-Claude Egger	représentant CC
	Jean-Marc Jeanneret	délégué CG
Lignièrès	Maura Bottinelli	déléguée CG
	Catherine Massy Gaffino	représentante CC

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au court de l'année

Membres soutiens

Paroisse protestante	Frédéric Loeffel
	Zachée Batche
Paroisse catholique	Dominique Turberg
	Michel Cuany

MOT DU PRÉSIDENT

Lors de l'assemblée générale du 12 janvier 2017, j'ai pris officiellement la présidence du CAP.

A ce titre, je remercie toutes les personnes qui se sont impliquées, durant l'année mouvementée que fût 2016, pour le bon fonctionnement de notre association.

Le Bureau conduit par Hans-Christoph Schmidt s'est réuni à 5 reprises. En fin d'année et sous ma présidence ad intérim, le Bureau s'est tenu une fois. Je profite de remercier ici Christina Rodriguez qui a accepté la tâche de trésorière depuis le mois d'avril 2016, Hans-Christoph Schmidt pour sa présidence jusqu'au 2 novembre 2016, Joël Jeanmaire-dit-Quartier pour son engagement au CAP en tant que vice-président jusqu'au 31 août 2016 et Marianne Jaccard pour avoir assuré le secrétariat jusqu'au 12 janvier 2017.

Le 31 août 2016, le Comité a désigné un groupe de réflexion pour l'avenir du CAP constitué de Jean-Marc Jeanneret en tant que président, Claudine Salzmann Silva, Jean-Claude Egger ainsi que les deux animatrices. Il s'est réuni à quatre reprises afin de réfléchir à une vision d'avenir et pour proposer un plan d'action lors de l'AG du 12 janvier 2017. Le groupe de réflexion a également mis à jour les documents inhérents au fonctionnement du CAP. Je tiens à remercier chaque membre du groupe pour son investissement dans le cadre de cette mission.

J'adresse un merci tout particulier à notre équipe d'animation, Annelaure Hiltbold et Caroline Burgdorfer, pour leur engagement pendant toute l'année 2016 malgré les incertitudes liées au projet de fusion de communes et à la dénonciation de la convention par les communes pour fin 2017.

L'année 2016 est à considérer comme une année de transition. Suite au message clair des communes souhaitant que l'association revoie ses buts et démontre son utilité, le groupe de réflexion susmentionné a travaillé avec rigueur pour permettre au CAP de se réorienter durant l'année 2017.

Autant la voie à suivre, la vitesse à adopter n'étaient pas claires en 2016, autant nous savons maintenant par où aller et comment y parvenir. Il ne nous reste plus qu'à tenir notre CAP en 2017, pour démontrer la valeur que cette association apporte aux jeunes de nos communes auprès de nos autorités. C'est avec un équipage renouvelé, motivé et passionnant que je me réjouis de ce voyage.

Thierry Linder
Président du comité de gestion

REMERCIEMENTS

à nos donateurs

Datagest Info, Pro santé, Ferraro serrurerie, Portner, Roeslin, André Linder, Varo Refining Cressier SA, G. Amiet, La Boulangerie Conrad, G. Gremaud, Zbinden, Jeanneret, Sandoz, Pharmacie des 3 Chevrons, Vacheron, Mueller, Nettoyage Pikobello, Perret SA, Alain Bourrit, Gisèle Rusca, Mauro Nanini, Anne-Françoise Rey, JM Richard, Widmer-Baumann, Menoret, Thierry Linder, Romano, Le Coultre, J. Rais, Rollomatic SA, Rais-Kaiser, Idealvison Sàrl, Zbinden, Lavoyer, Schneider

Aux Communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignièrès ainsi qu'à la paroisse catholique de Cressier, Enges et Cornaux.

Ainsi qu'à toutes les personnes et partenaires qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué au bon fonctionnement du CAP.



2016 : UNE ANNÉE D'INCERTITUDE

En 2016, le CAP a connu des remous. Suite au rejet du premier projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs, le CAP a fait face, durant le premier semestre 2016, à l'incertitude du 2ème projet, rejeté début juin. Il était en effet difficile de se projeter dans l'avenir, ne sachant pas sous quelle forme le CAP pourrait poursuivre ses activités.

Le 31 juin 2016, les quatre communes membres de l'association ont dénoncé la convention qui règle le financement dont dépend l'existence du CAP. Il en découle que l'association, sous sa forme actuelle, sera dissoute le 31 décembre 2017. Pour y faire face, le 31 août 2016, à l'occasion de la réunion du comité, un groupe de réflexion pour l'avenir du CAP est nommé et travaillera ensuite à un rythme soutenu pour donner une nouvelle orientation à l'institution. Cette étape marque pour l'équipe d'animation, le début d'une période intense alliant la gestion du quotidien du CAP (ouverture du local, accueils de midi, divers projets), une projection dans l'avenir ainsi qu'une réflexion sur les fondements et le fonctionnement de la structure. Démarche passionnante et motivante, même si tout n'est pas toujours gagné d'avance.

Il faudra attendre l'AG constitutive du 12 janvier 2017 pour que le nouveau comité soit officialisé et que la nouvelle orientation du CAP puisse lui être présentée et adoptée formellement. L'équipe d'animation pourra donc travailler à sa mise en œuvre.



NOUVELLES DE L'ÉQUIPE

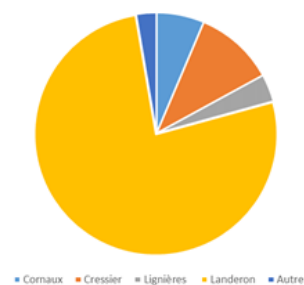
L'année 2016 a été particulièrement difficile pour les deux animatrices du CAP en raison de l'absence de perspectives claires liées au processus de fusion puis à la crainte que le CAP soit fermé fin 2017 à la suite de la dénonciation de la convention. Les décisions prises par l'Assemblée générale du 12 janvier 2017 ouvrent cependant des perspectives qui ont ramené une certaine sérénité dans l'équipe.

Cela n'a pas empêché l'équipe d'animation d'accueillir des stagiaires. Laura Marchal aura cheminé aux côtés d'Annelaure Hiltbold et Caroline Burgdorfer durant tout le deuxième semestre 2016. D'abord comme animatrice remplaçante, puis comme stagiaire dans le cadre de l'obtention de sa maturité spécialisée en travail social. Laura Marchal continuera son parcours en vue de l'obtention d'un Bachelor en travail social orientation animation socioculturelle. Du 3 au 7 octobre, l'équipe d'animation a également accueilli Brandon Wirth pour un stage d'observation

LE CAP VU DE L'INTÉRIEUR

Au cours du premier semestre 2016, dans l'optique d'étoffer sa palette d'offres, l'équipe d'animation a consolidé et développé son réseau professionnel et régional afin de pouvoir intégrer et envisager de nouveaux projets socioculturels pour les adolescents. Ce qui a permis l'organisation d'activités telles que les journées à Europa Park, en collaboration avec le Centre d'animation de Jeunesse de la Neuveville, une activité à Chaumont organisée conjointement avec l'équipe de la Jeunesse de la Côte de Corcelles-Peseux, des journées avec le passeport vacances. Ces démarches souvent prometteuses pourront être reprises en 2017, dès que la destinée du CAP aura été confirmée.

L'équipe a assuré les permanences d'ouverture du centre tous les après-midis du lundi au samedi. Même si la fréquentation a drastiquement diminué en raison du manque de renouvellement des activités lié aux incertitudes politiques, 715 passages ont été comptabilisés en 2016, contre 1099 en 2015. L'équipe continue cependant de développer des liens de qualité avec les jeunes qui reconnaissent le CAP comme point de rencontre. Il s'agit majoritairement de jeunes hommes domiciliés au Landeron.



L'équipe a également organisé des activités telles que tournoi de splash-ball, après-midi d'initiation à la slackline avec Magali Thévenaz d'Equilibre en forêt, des ateliers pâtisserie, une soirée jeux, une soirée portes ouvertes à l'occasion d'une fenêtre de l'Avent, etc.

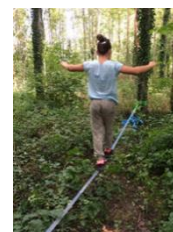


De plus, l'équipe a continué d'assurer l'accueil des jeunes des Midis au CAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis tout au long des périodes scolaires. Des groupes entre 7 et 14 jeunes ont profité de l'offre et ont pu bénéficier d'un accompagnement professionnel lors de la distribution des 1833 repas que cela représente.

L'équipe d'animation a encore participé aux fêtes de village du Landeron à l'occasion de la fête de la jeunesse du C2T en collaboration avec le GPS, de Cornaux avec son traditionnel stand de crêpes, et de Lignières lors de l'atelier de bougie durant le marché de Noël.

PERSPECTIVES 2017

A l'heure de rédiger ces lignes, l'équipe d'animation travaille en étroite collaboration avec les membres du comité pour le développement et l'avenir du CAP. Une réflexion de fond est menée sur les buts et les missions d'une telle association, sur les possibilités d'ouvrir le CAP à un plus large public et des collaborations avec le Centre scolaire des Deux Thielles, notamment, sont prévues.



En résumé, les objectifs pour 2017 sont :

- Améliorer la fréquentation du CAP
- Développer la communication vers l'extérieur (parents et citoyens des communes, partenaires)
- Trouver un rythme et un style d'animation pour satisfaire les jeunes des quatre communes
- Développer les collaborations

RÉSUMÉ FINANCIER 2016

Dans l'ensemble, le résultat financier est positif et l'exercice s'est terminé avec un bénéfice net au lieu du déficit prévu, ceci grâce au soutien régulier des donateurs et aux bonnes recettes de la location du CAP, mais aussi parce que les charges relatives à l'animation et les frais de formation sont restés en-dessous des montants budgétés.

Recettes 2016

	Budget	Recettes
Total RECETTES	226'410.00	231'979.64
*Parts communales	209'810.00	201'234.58
Recettes CAP	16'600.00	30'745.06

Charges 2016

	Budget	Charges
Total CHARGES	229'310.00	231'154.83
*Salaires à la charge des communes	188'450.00	187'901.75
*Charges communales	21'360.00	13'332.83
Charges CAP	19'500.00	29'920.25

La caissière de l'association et le président du comité de gestion restent à disposition pour toute question en relation avec les finances du CAP.